

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU BURUNDI



DIRECTION GENERALE

BP 1156 Bujumbura-Burundi

Téléphone +257 22 216734, Fax +257 22 222635

E-mail: ins.burundi@insbu.bi

Site Web: www.insbu.bi

Twitter: @INSBURUNDI

Bulletin du
commerce
extérieur de
marchandise
s
premier
trimestre
2024



*Service Conjoncture et
Commerce Extérieur*

Département Technique

Septembre 2024

Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	4
Liste des tableaux	5
Liste des graphiques	6
Avant-propos	7
Contexte économique des échanges du Burundi au premier trimestre 2024.	8
Evolution des échanges commerciaux	9
a. Balance commerciale	9
b. Importations	11
b.1. Principaux produits importés	11
b.2. Importations par continent	12
b.3. Principaux pays d'importations	13

b.4. Importations par zone économique.	14
c. Exportations	15
c.1. Principaux produits domestiques exportés	15
c.2. Exportations temporaires	16
c.3. Exportations par continent	16
c.3. Principaux pays d'exportation	17
c.4. Exportations par zone Economique	18
c.5. Réexportations	18
II. Annexes : Tableaux statistiques	20
Annexe 1 : Balance Commerciale	20
Annexe 2 : Importations	21
Annexe 3 : Exportations	36
III. METHODOLOGIE	48
AVANT-PROPOS	52
INTRODUCTION	53
METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.	53
DONNEES STATISTIQUES	58
TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES	62
EVALUATION DE LA QUALITE	64
REFERENCES	65
ANNEXES	66

Liste des abréviations

%	: Pourcentage
BIF	: Burundian Francs
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
EAC	: East African Community
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
RDC	: République Démocratique du Congo
SADC	: Southern African Development Community
SH	: Système Harmonisé
Trim ou T	: Trimestre
U. E	: Union Européenne

Liste des tableaux

Tableau 1 : Balance commerciale (millions de Fbu).....	20
Tableau 2 : Evolution des importations par grands groupes de produits en 2023 en millions de BIF.....	Erreur !
Signet non défini.	
Tableau 4 : Principales importations au 1 ^{er} trimestre de 2023 (en millions de BIF).....	25
Tableau 6 : Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF).....	31
Tableau 8 : Vingt principaux pays d'importations au 1 ^{er} trimestre 2023 (en millions de BIF)	32
Tableau 9 : Vingt principaux pays d'importations au 1 ^{er} trimestre 2024 (en millions de BIF)	33
Tableau 10 : Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF).....	34
Tableau 11 : Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)	34
Tableau 12 : Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF)	34
Tableau 13 : Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC (en millions de BIF)	35
Tableau 14 : Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF)	35
Tableau 15 : Evolution des exportations par continent (en millions de BIF)	36
Tableau 23 : Principaux pays d'exportations au 1 ^{er} trimestre 2023 (en millions de BIF).....	37
Tableau 24 : Principaux pays d'exportations au 1 ^{er} trimestre 2024 (en millions de BIF).....	38
Tableau 25 : Exportations des produits définitives au 1 ^{er} trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF).....	39
Tableau 26 : Exportations des produits domestiques au 1 ^{er} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF).....	40
Tableau 27 : Exportations temporaires au 1 ^{er} trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF).....	42
Tableau 27 : Exportations temporaires au 1 ^{er} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF).....	43
Tableau 28 : Les réexportations au 1 ^{er} trimestre 2023 en valeur (millions de BIF).....	44
Tableau 29 : Les réexportations au 1 ^{er} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)	45
Tableau 30 : Réexportations par principaux pays destinataires au 1 ^{er} trimestre 2023 (en millions de BIF)	46
Tableau 31 : Réexportations par principaux pays destinataires au 1 ^{er} trimestre de 2024 (en millions de BIF)...	47

Liste des graphiques

<i>Graphique 1 : Evolution des importations et exportations trimestrielles (en milliards de BIF)</i>	<i>10</i>
<i>Graphique2 : Balance commerciale (en milliards de BIF).....</i>	<i>10</i>
<i>Graphique 3 : Poids des importations et des exportations dans le total des échanges.....</i>	<i>11</i>
<i>Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %).....</i>	<i>12</i>
<i>Graphique 5 : Importations trimestrielles par continent (en milliards).....</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 7 : Importations trimestrielles par zone économique (en milliards).....</i>	<i>15</i>
<i>Graphique 8 : Exportation des principaux produits (milliards)</i>	<i>16</i>
<i>Graphique 9: Exportations trimestrielles par continent (milliards).....</i>	<i>17</i>
<i>Graphique 10 : Principaux pays d'exportation (en %)</i>	<i>17</i>
<i>Graphique 12 : Principales réexportations (en %)</i>	<i>19</i>
<i>Graphique 13 : Importations des produits pétroliers (en milliards de BIF).....</i>	<i>29</i>
<i>Graphique 14 : Evolution des importations d'autres produits importants (en milliards de BIF)</i>	<i>29</i>
<i>Graphique 15 : Evolution des importations du ciment en milliards de BIF</i>	<i>30</i>
<i>Graphique 16 : Evolution des importations de médicaments en milliards de BIF</i>	<i>30</i>
<i>Graphique 18 : Evolution des exportations de l'Or en milliards de BIF</i>	<i>41</i>
<i>Graphique 19: Evolution des exportations du café en milliards de BIF</i>	<i>41</i>

Avant-propos

L'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) a le plaisir de mettre à la disposition du public les statistiques provisoires du commerce extérieur relatives au deuxième trimestre de 2024. Ces statistiques permettent ainsi de mettre en lumière l'évolution nominale des importations et des exportations du Burundi.

Cette publication répond à l'une des missions de l'INSBU de mettre à la disposition des acteurs et décideurs des informations sur la conjoncture économique nationale, en particulier celles en rapport avec le commerce extérieur. Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, les acteurs économiques et les décideurs utilisent les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

Nous adressons nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document, en particulier l'Office Burundais des Recettes pour la mise à disposition à temps des fichiers mensuels des déclarations douanières, la Banque de la République du Burundi (BRB), la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité (REGIDESO) et l'Office du Thé du Burundi (OTB) qui fournissent des données complémentaires pour l'enrichissement de la publication.

Tout en espérant que ce document répond à vos attentes, il pourrait contenir quelques imperfections malgré les vérifications et contrôles effectués. Aussi, l'Institut National de la Statistique du Burundi accueillerait-il volontiers vos avis et suggestions afin d'améliorer la qualité des prochaines publications.

Le Directeur Général de l'INSBU

Nicolas NDAYISHIMIYE.

Contexte économique des échanges du Burundi au premier trimestre 2024.

Le commerce extérieur est l'un des éléments moteur de la croissance économique du pays. Au Burundi comme ailleurs, le commerce extérieur est étroitement lié à l'environnement économique qui, en effet, détermine les performances du commerce. Les échanges extérieurs de biens du Burundi au premier trimestre de 2024 se sont déroulés dans un environnement économique caractérisé par une production insuffisante des biens d'exportation, par une dépréciation de la monnaie burundaise et par une hausse des prix à la consommation.

Les exportations domestiques du Burundi sont largement inférieures aux importations, elles sont évaluées à environ 9% du total des échanges. Au moment où le total des exportations (exportations domestiques, exportations temporaires et réexportations) s'estime à 11%. Quant aux importations, elles s'évaluent à 88% du total des échanges pour cette période.

De ce qui précède, il en résulte un taux de couverture des importations par les exportations très bas de l'ordre de 12,4% soit une perte de 0,3 point par rapport au trimestre précédent.

L'environnement économique du commerce extérieur au deuxième trimestre de 2024 est également caractérisé par une dépréciation de la monnaie burundaise vis-à-vis des monnaies de transaction. En moyenne, le dollar qui est la principale monnaie utilisée lors des échanges extérieurs du Burundi passe de 2863,1 au premier trimestre 2024 à 2877,5 au trimestre suivant.

Par rapport aux monnaies de la Communauté Est Africaine, le franc burundais se déprécie à hauteur de 14,2% ; 2,3% et 0,5% respectivement par rapport au shilling kenyan, au shilling ougandais et par rapport au dollar américain.

Notons que lorsqu'une monnaie se déprécie, les importations deviennent plus chères ce qui pourrait avoir un impact sur l'inflation. Au mois de mars 2024, l'inflation est de 15,9%. Contrairement aux importations, les produits exportés s'achètent à moins cher en cas de dépréciation de la monnaie.

Evolution des échanges commerciaux

Augmentation de la valeur des échanges commerciaux d'environ 6,6% au deuxième trimestre de 2024 par rapport à la même période de l'an précédent.

Les échanges commerciaux représentent les sorties (exportations) et les entrées (importations) des marchandises d'un pays par rapport au reste du monde. Au cours de la période sous étude, les échanges commerciaux du Burundi se caractérisent par une hausse de 6,6% passant de 813,1 milliards de BIF à 867,0 milliards de BIF. En glissement annuel, les exportations domestiques passent de 65,9milliards au deuxième trimestre de 2023 à 77,6milliards au trimestre correspondant de l'année suivante, soit un accroissement de 17,8%. A la même période, les réexportations s'accroissent de 19,7 %. Il est à signaler que l'augmentation de 5,7 des importations freine celle des exportations, ce qui conduit à la détérioration de la balance commerciale et du taux de couverture.

Par rapport au trimestre précédent, toutes les rubriques des échanges commerciaux du Burundi observent une augmentation. Cependant, la balance commerciale accuse une détérioration de 6,0% au moment où le taux de couverture perd 0,4 point pour cette période.

a. Balance commerciale

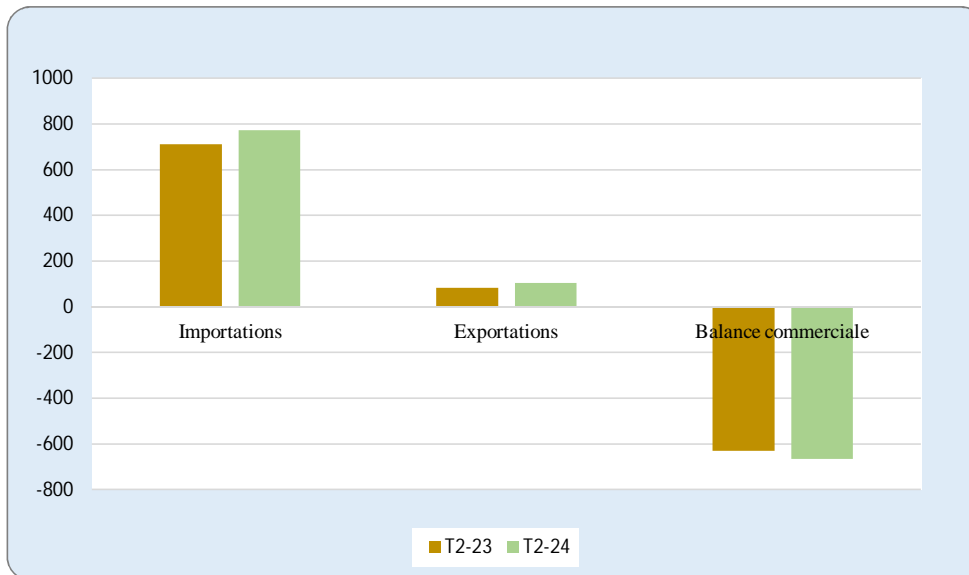
Détérioration de la balance commerciale à hauteur de 4,5% en glissement annuel et 6,0% en glissement trimestriel.

La balance commerciale est un indicateur qui établit la différence entre la valeur des biens exportés et celle des biens importés. La balance commerciale est qualifiée d'excédentaire lorsque la valeur des exportations est supérieure à la valeur des importations. Dans le cas contraire, elle est dite déficitaire. Pour le cas présent, elle déficitaire tant pour le glissement annuel que trimestriel. Le déficit s'estime à 676,0milliards de BIF contre 646,7milliards et 638,0milliards respectivement au deuxième trimestre de 2023 et premier trimestre 2024, soit une détérioration de 4,5 % en glissement annuel et 6,0% en glissement trimestriel.

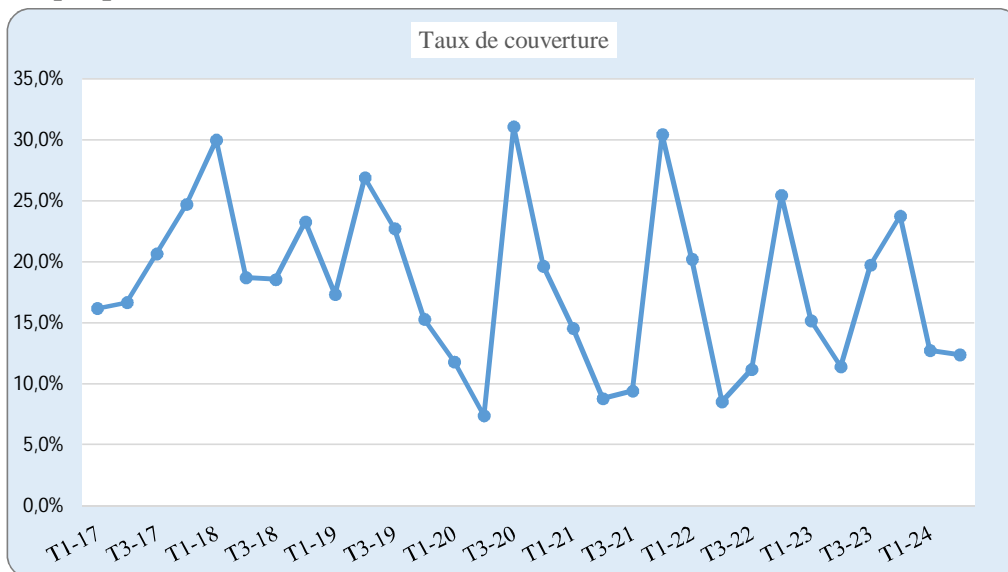
Cette situation est étroitement liée au poids des importations dans le total des échanges par rapport à celui des exportations, environ 89 % contre 11 % pour les exportations.

Le taux de couverture des importations par les exportations de son tour gagne 1 point durant le trimestre sous analyse par rapport au même trimestre de l'an dernier et perd 0,4 point au trimestre précédent.

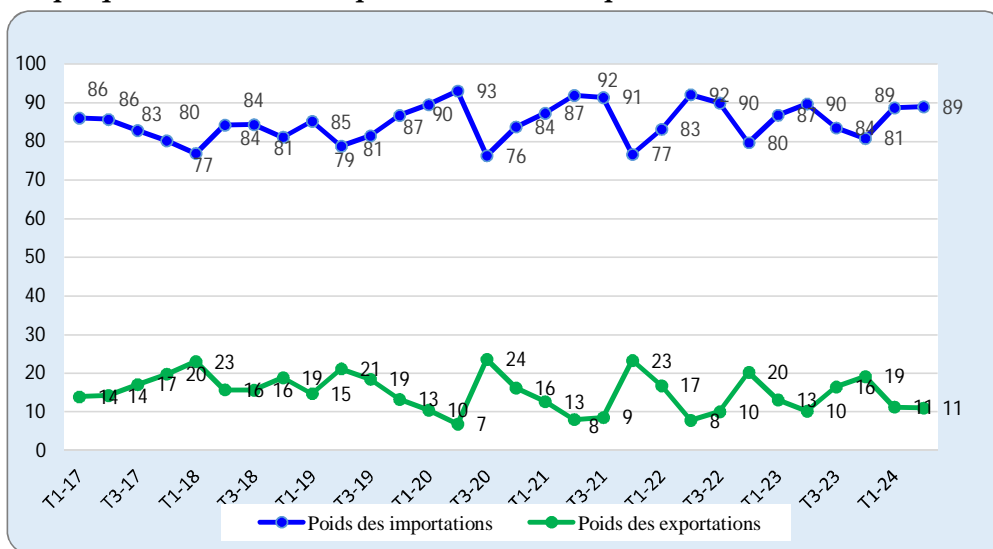
Graphique 1 : Balance commerciale (en milliards de BIF)



Graphique 2 : Evolution du taux de couverture



Graphique 3 : Poids des importations et des exportations dans le total des échanges



b. Importations

Augmentation d'environ 6% de la valeur des importations au premier trimestre de 2024 en glissement annuel et trimestriel.

En glissement annuel, la valeur des importations augmente de 5,7%. Elle s'évalue à 771,0milliards de BIF au trimestre sous revue contre 731,0milliards de BIF de l'année précédente. La même tendance s'observe en glissement trimestriel avec une hausse de 5,5%. La hausse de la valeur des importations au deuxième trimestre de 2024 est essentiellement liée aux engrais minéraux, les médicaments et les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles conçues principalement pour le transport des personnes.

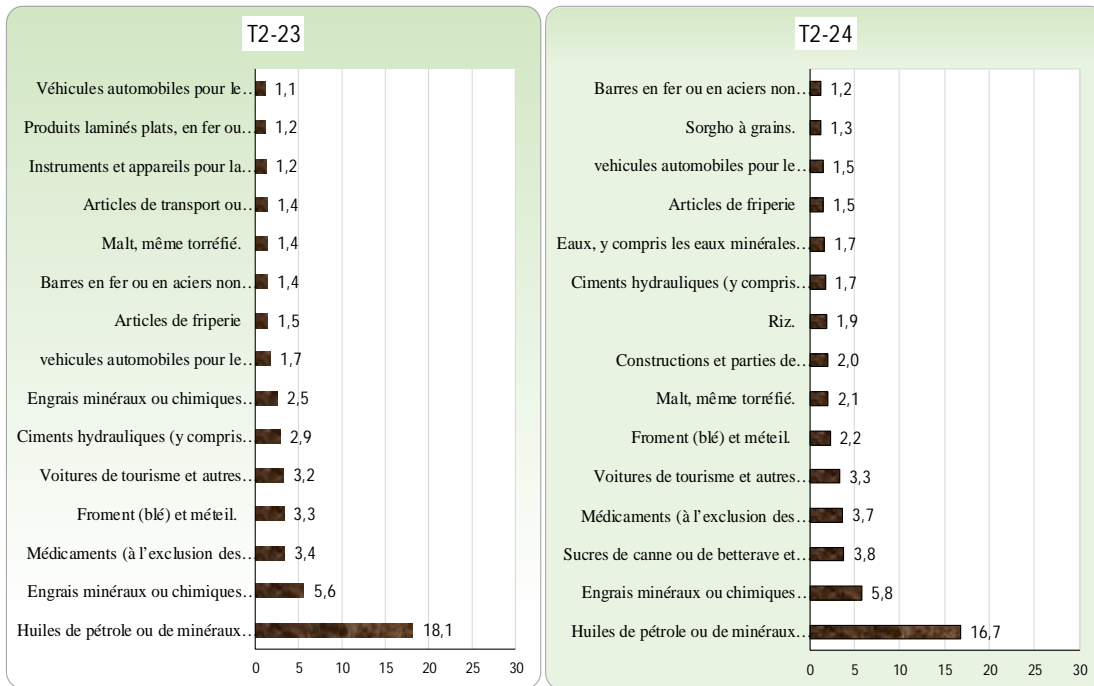
L'analyse faite sur les données semestrielles montre que la valeur globale des importations augmente de 11,7%. En effet, les importations s'évaluent à 1502,5 milliards au premier semestre 2024 contre 1344,8milliards à la même période de 2023.

b.1. Principaux produits importés

L'importation des produits pétroliers reste dominante au deuxième trimestre de 2024.

Exprimés en pourcentage du total des importations, les produits importés au deuxième trimestre sont dominés par les produits pétroliers (16,7%), les engrais minéraux (5,8%), le sucre (3,8%), les médicaments (3,7%) et les voitures de tourisme (3,3%). Selon le graphique ci-après, les produits minéraux et les engrais restent dominant pour les deux périodes comparées. Les détails se trouvent aux graphiques ci-dessous.

Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)



b.2. Importations par continent

L'Asie demeure la première provenance des produits importés au Burundi à hauteur de 54,7% du total des importations.

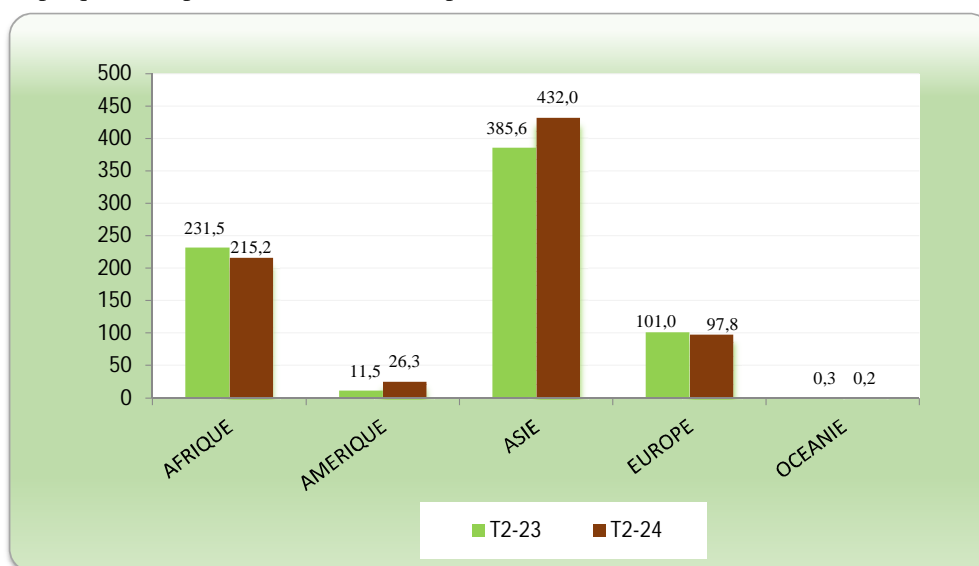
Durant le deuxième trimestre de 2024, la grande partie des importations (en valeur) proviennent de l'Asie à plus de la moitié, environ 56% du total des importations. Leur valeur s'évalue à 432,0milliards pour cette période et sont essentiellement dominées par les produits pétroliers, les engrais, les voitures et les médicaments.

Les principaux produits importés mentionnés ci-avant, surtout les produits pétroliers, proviennent de l'Asie ce qui lui confère cette place.

La part des autres continents est de 27,9% ; 12,6% ; 3,4% respectivement pour l'Afrique, l'Europe et l'Amérique. L'Océanie a une part très minime de 0,0% pour cette période.

La même tendance s'observe à la même période de 2023 mais avec des valeurs et parts différentes.

Graphique 5 : Importations trimestrielles par continent (en milliards)



b.3. Principaux pays d'importations

La Chine reste le premier partenaire du Burundi au deuxième trimestre de 2024.

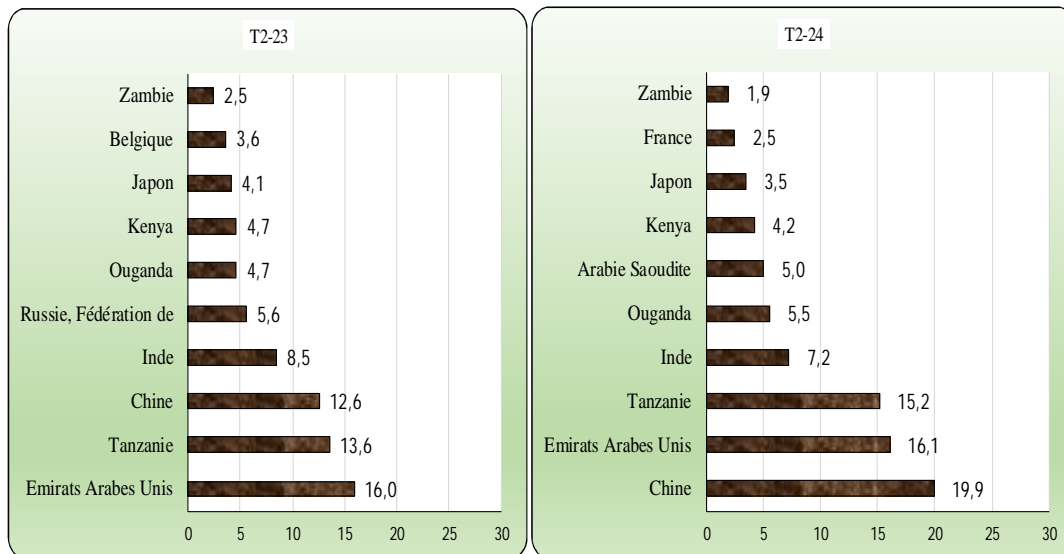
Au cours du trimestre sous analyse, la Chine reste la première provenance des produits importés à hauteur de 15,0% du total des importations.

Les Emirats Arabes Unis occupent la deuxième position avec 13,9%. Il s'en suit la Tanzanie (11,7%), l'Inde (11,6%) et l'Arabie Saoudite (8,3%).

Les produits en provenance de la Chine sont dominés par les pneumatiques, les plastiques et ouvrages en ces matières, les compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité ainsi que les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés. Pour cette période, les Emirats Arabes Unis fournissent essentiellement les produits pétroliers, le sucre et les articles de friperie au moment où la Tanzanie exporte vers le Burundi les boissons non alcoolisées, le riz, le froment et le ciment.

Il faut noter que les principaux pays d'importation ne sont pas nécessairement les mêmes pour les deux trimestres comparés.

Graphique 6 : Parts des principaux pays d'importations (en %)



b.4. Importations par zone économique.

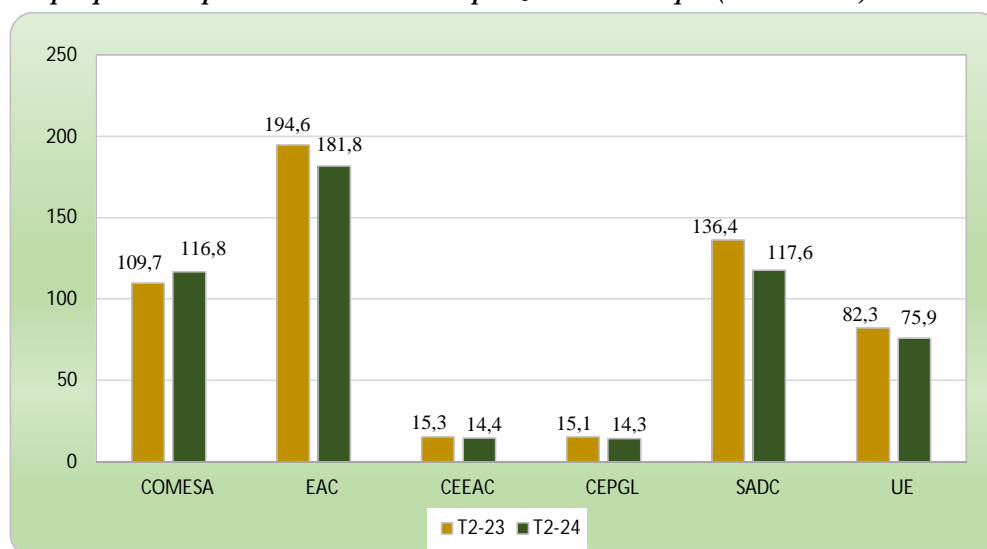
L'EAC maintient la première place avec 23,6 % du total des importations de la période sous analyse.

La valeur des marchandises en provenance de l'EAC se chiffre à 181,8 milliards de BIF, soit 23,6 % du total des importations. Les principaux produits importés de l'EAC sont dominés par les boissons non alcoolisées, le riz, le froment et le ciment essentiellement importés de la Tanzanie tel que décrit au point précédent.

Tout en sachant qu'un pays peut appartenir à plus d'une communauté, la SADC vient en deuxième position avec 15,2 % du total des importations. Il est suivi du COMESA (15,1%), de l'Union Européenne (9,8%), de la CEEAC et de la CEPGL (1,9% toutes les deux).

Par rapport au même trimestre de 2023, on observe une baisse des importations en provenance de toutes les zones économiques à l'exception du COMESA.

Graphique 7 : Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)



c. Exportations

Augmentation de la valeur nominale des exportations, passant de 83,2 milliards de BIF au deuxième trimestre de 2023 à 95,5 milliards de BIF au trimestre sous revue.

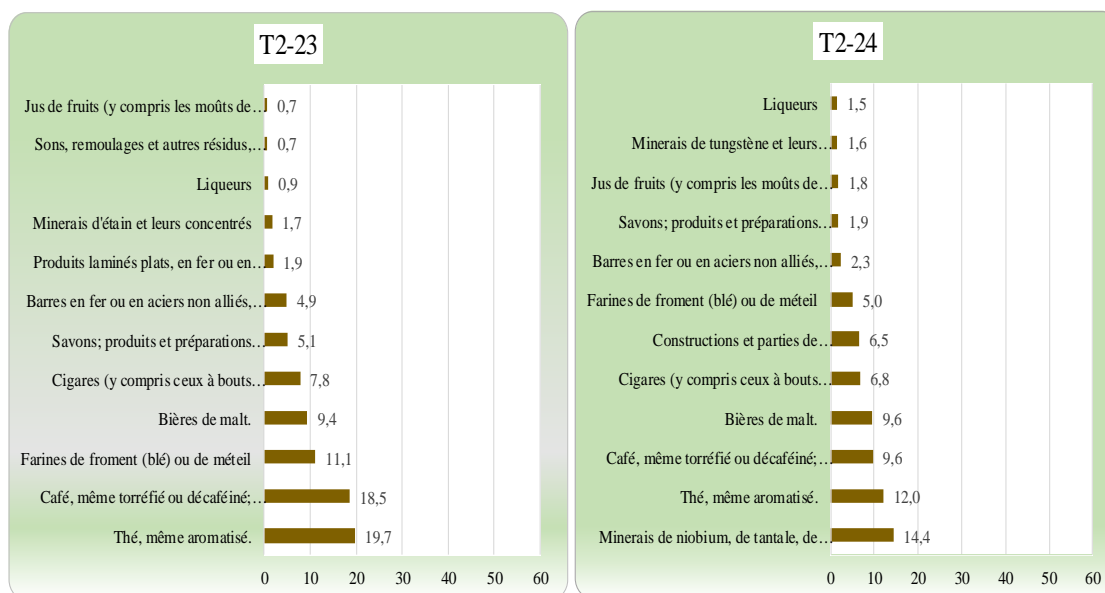
Les exportations globales (définitives, temporaires et réexportations) du deuxième trimestre de 2024 s'évaluent à 153,6 milliards de BIF contre 147,2 milliards à la même période de 2023, soit une hausse de 6,8%. Cette situation est principalement influencée par les exportations de la bière de malt, des minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés ainsi que du tabac. Les autres principaux produits d'exportations en l'occurrence le café et le thé accusent une diminution de la valeur des exportations pour cette période. En glissement trimestriel, les exportations augmentent de 2,6% contre 6,8% en glissement semestriel.

c.1. Principaux produits domestiques exportés

Prédominance du café, du thé, et des minerais de niobium dans les exportations domestiques du deuxième trimestre de 2024.

Les exportations domestiques sont principalement composées du café, du thé des minerais de niobium, de la bière de malt et du tabac. L'évolution de la valeur des exportations domestiques est reprise au point précédent. Les détails se trouvent au graphique ci-après tout en sachant que ces produits sont presque les mêmes en 2023 à la même période. Cette rubrique constitue la grande partie des exportations à hauteur de 81,3% du total des exportations de cette période.

Graphique 8 : Exportation des principaux produits (milliards)



c.2. Exportations temporaires

Les articles de transport ou d'emballage et les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux et emballages tubulaires dominent les exportations temporaires du premier trimestre de 2024.

Les exportations temporaires du trimestre sous analyse sont essentiellement les articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques et les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre. Il y a également dans cette catégorie des véhicules automobiles à usages spéciaux, les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités. Leur part dans le total des exportations est de 4,9%.

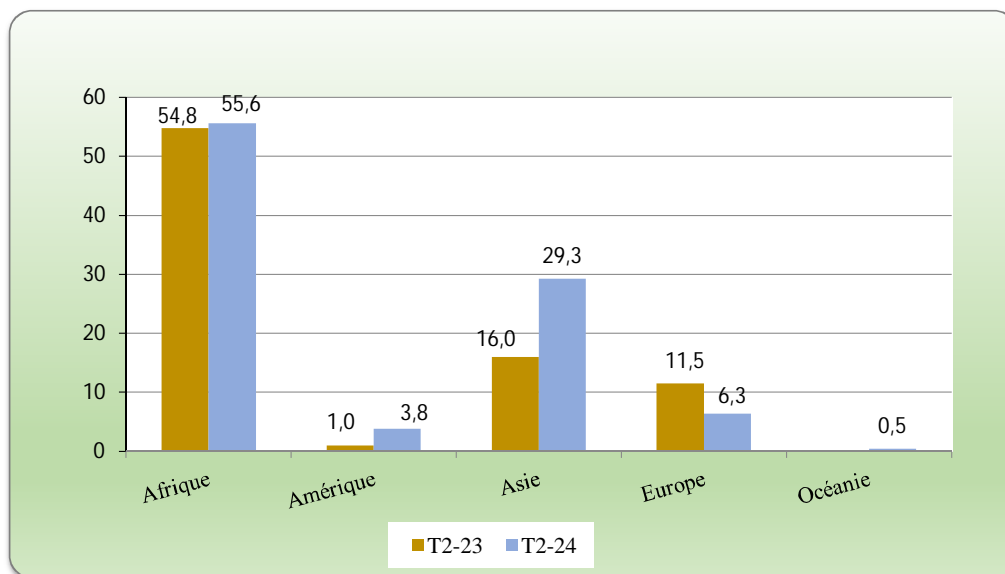
Durant le deuxième trimestre de 2024, les exportations temporaires sont à destination de la RDC à hauteur de 97,1% principalement les deux premiers produits cités au paragraphe ci-avant. Les marchandises destinées aux foires et expositions à l'extérieur du pays font également partie de cette catégorie.

c.3. Exportations par continent

L'Afrique reste la première destination des produits burundais au deuxième trimestre de 2024, à hauteur de 58,2% du total de la valeur des exportations.

En termes de valeur, l'Afrique reste la première destination des exportations du Burundi depuis le premier trimestre de 2024. La valeur des marchandises à destination de l'Afrique s'évalue à 55,6milliards soit 58,2% du total des exportations du trimestre sous analyse. Les produits exportés vers l'Afrique sont généralement la bière, le tabac, la farine de froment et les barres en fer ou en aciers non alliés. Les parts des autres continents sont de 30,7% ; 6,6% ; 4,0% et 0,5% respectivement pour l'Asie, l'Europe, l'Amérique et l'Océanie. Les exportations vers les continents augmentent à l'exception de l'Europe où la diminution serait due à la baisse des exportations du café et du thé à destination de ce continent.

Graphique 9: Exportations trimestrielles par continent (milliards)



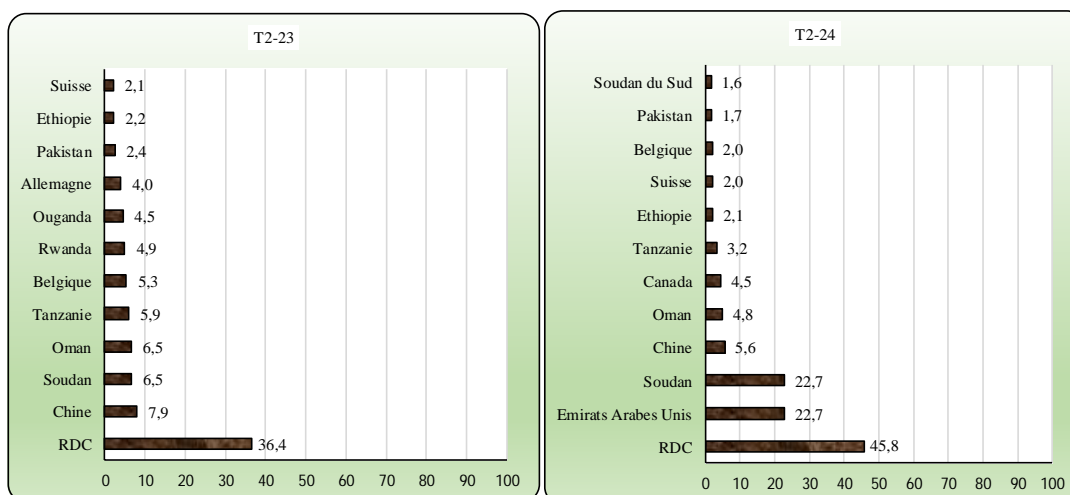
c.3. Principaux pays d'exportation

La RDC reste la première destination des produits burundais au deuxième trimestre de 2024.

Les produits burundais exportés au cours de la période sous analyse, sont principalement destinés à RDC. Il s'agit notamment de la bière, la farine de froment, les savons et les barres en fer ou en aciers non alliés. Cette situation est également observée au trimestre précédent. La valeur des produits exportés en RDC représente 45,8% du total des exportations pour cette période.

Les autres principales destinations des produits burundais sont les Emirats Arabes Unis (minerais) et le Soudan (tabac). Ces pays ne sont pas nécessairement les mêmes en 2023.

Graphique 10 : Principaux pays d'exportation (en %)



c.4. Exportations par zone Economique

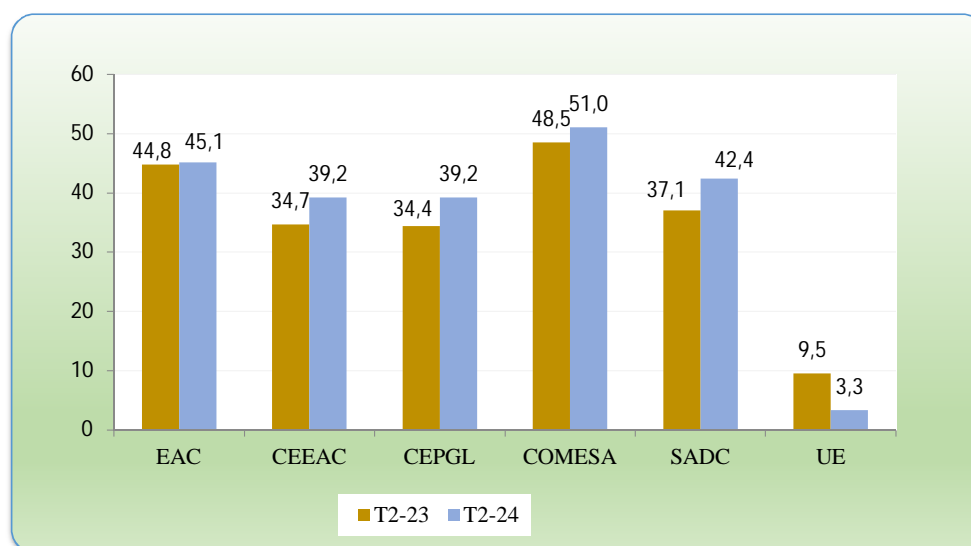
Le COMESA reste le premier destinataire des marchandises du Burundi avec 53,4% du total des exportations de la période sous étude.

L'analyse des données du commerce extérieur du deuxième trimestre de 2024 montre que la valeur des exportations vers les différentes zones économiques enregistre une hausse comparativement au même trimestre de l'an précédent à l'exception de l'UE.

Le COMESA occupe la première place à raison de 53,4% du total des exportations. Cela s'expliquerait en grande partie par le fait que le premier pays, RDC, destinataire des produits burundais pour cette période est membre de cette zone. Evidemment, un pays peut appartenir à plus d'une zone économique. La seconde destination est l'EAC (47,3%) suivie de la SADC (44,4%), de la CEEAC (41,1%), de la CEPGL (41,0%) et de l'UE (3,5%).

Les marchandises à destination du COMESA sont essentiellement celles qui sont exportées en RDC telles que décrites au point précédent.

Graphique 11: Exportations trimestrielles par zones économiques (en milliards)



c.5. Réexportations

Les réexportations du Burundi au deuxième trimestre de 2024 sont dominées par les appareils et engins mécaniques.

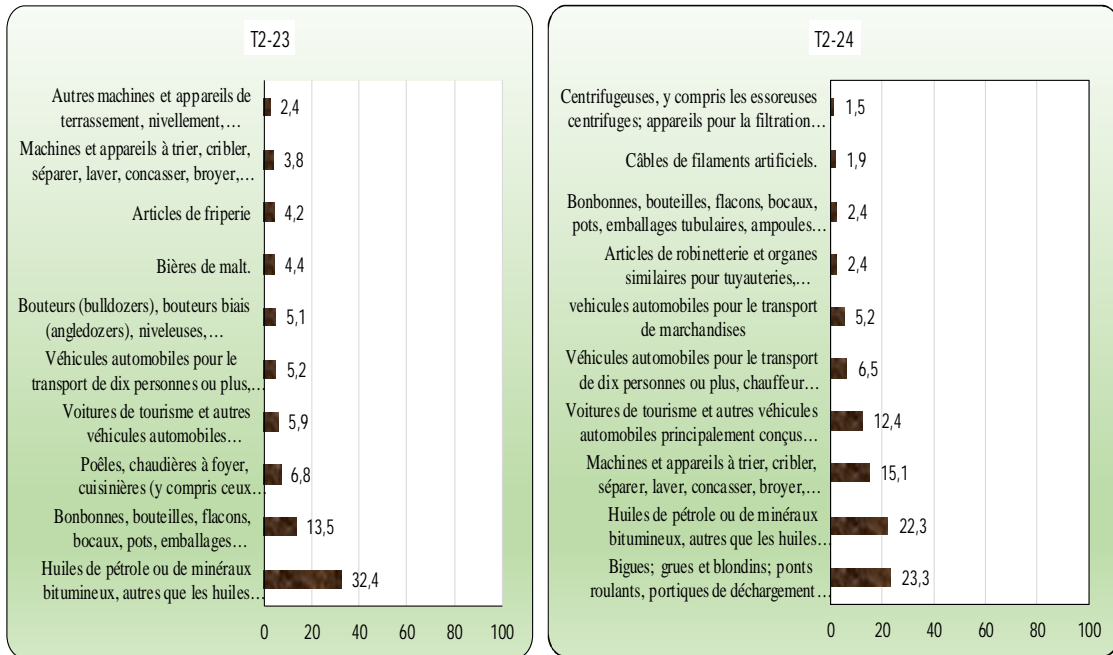
Contrairement aux autres trimestres, les réexportations du deuxième trimestre de 2024 sont dominées par les appareils et engins mécaniques. D'autres réexportations sont les produits pétroliers exclusivement le kérosène consommé par les compagnies aériennes et les véhicules.

La part des réexportations dans le total des exportations est de 1,5% pour cette période.

Par rapport à la même période de 2023, la valeur des réexportations du deuxième trimestre de 2024 augmente de 19,7% passant de 11,0 milliards de BIF à 13,2 milliards de BIF.

Toutefois, par rapport à la même période d'il y a une année ou par rapport au trimestre précédent, les produits réexportés au deuxième trimestre de 2024 ne le sont pas nécessairement pour ces autres périodes.

Graphique 12 : Principales réexportations (en %)



II. Annexes : Tableaux statistiques

Annexe 1 : Balance Commerciale

Tableau 1 : Balance commerciale (millions de Fbu)

Année	Trimestre	Importations (1)	Exportations (2) définitives	Exportations temporaires	Re-Exportations (3)	Total des exportations (2)+(3)	Total des échanges (1)+(2)+(3)	Balance commerciale	Taux de couverture
2019	2ème trim	368 495,4	90 961,8		8 152,3	99 114,2	467 609,5	- 269 381,2	26,9%
	3ème trim	436 618,5	94 192,6		4 987,6	99 180,2	535 798,6	- 337 438,3	22,7%
	4ème trim	436 205,7	63 302,9		3 397,4	66 700,3	502 906,0	- 369 505,4	15,3%
	Total	1 638 427,4	312 181,8		21 601,9	333 783,7	1 972 211,2	- 1 304 643,7	20,4%
2020	1er trim	433 885,8	46 447,2		4 316,9	50 764,1	484 649,9	-381 957,8	11,8%
	2ème trim	416 251,3	27 868,2		2 981,6	30 849,8	447 101,1	-385 918,9	7,4%
	3ème trim	471 657,5	142 401,1		3 769,9	146 171,0	617 828,5	-325 099,6	31,1%
	4ème trim	420 487,1	77 091,4		4 281,1	81 372,6	501 859,7	-337 938,5	19,6%
	Total	1 742 281,7	293 807,9		15 349,5	309 157,4	2 051 439,1	-1 430 914,8	17,7%
2021	1er trim	454 433,3	58 565,7	2 787,4	4 725,0	66 078,1	520 511,4	-394 959,4	14,5%
	2ème trim	527 247,8	36 171,2	3 890,4	6 258,8	46 320,4	573 568,2	-480 927,4	8,8%
	3ème trim	507 250,3	39 276,3	4 169,9	4 289,9	47 736,1	554 986,3	-459 514,2	9,4%
	4ème trim	536 475,4	153 231,6	6 182,3	3 832,2	163 246,1	699 721,4	-373 229,3	30,4%
	Total	2 025 406,7	287 244,8	17 030,0	19 105,8	323 380,6	2 331 757,3	-1 702 026,1	16,0%
2022	1er trim	576 050,3	107 742,9	4 917,0	3 819,3	116 479,3	692 529,6	-459 571,0	20,2%
	2e trim	610 768,7	41 259,1	4 117,6	6 743,4	52 120,2	662 888,8	-558 648,5	8,5%
	3e trim	675 141,6	63 935,1	4 752,7	6 803,7	75 491,5	750 633,2	-599 650,1	11,2%
	4e trim	702 264,6	165 345,1	5 590,1	7 805,3	178 740,4	881 005,1	-523 524,2	25,5%
	Total	2 564 225,3	378 282,2	19 377,4	25 171,8	422 831,4	2 967 679,2	- 2 141 393,9	16,5%
2023	1er trim	614 912,2	81 336,9	4 326,9	7 657,5	93 321,4	708 233,6	-521 590,8	15,2%
	2e trim	729 906,5	65 898,4	6 317,5	11 021,0	83 236,85	813 143,4	-646 669,7	11,4%
	3e trim	861 734,3	155 988,8	3 895,0	10 230,3	170 114,07	1 031 848,4	-691 620,3	19,7%
	4e trim	869 858,3	190 297,2	5 286,6	10 916,1	206 499,89	1 076 358,2	-663 358,5	23,7%
	Total	3 076 411,4	493 521,4	19 826,0	39 824,8	553 172,2	3 629 583,6	-2 523 239,2	18,0%
2024	1er trim	731 040,8	75 936,3	4 149,9	13 013,3	93 099,6	824 140,3	-637 941,2	12,7%
	2e trim	771 508,6	77 641,8	4 696,7	13 191,4	95 529,9	867 038,5	-675 978,7	12,4%

Annexe 2 : Importations

2.1. Importations par grands groupes de produits

Code HS2	Description	2023					2024	
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim
01	Animaux vivants.	124,0	429,8	229,9	3 181,3	3965,2	786,9	2361,0
02	Viandes et abats comestibles	61,8	154,0	35,3	1,1	252,1	17,3	80,1
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	1 791,0	2180,9	2 035,0	3 203,8	9210,7	3622,5	2798,5
04	Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel;	817,3	837,1	635,2	700,9	2990,5	174,2	298,8
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	1,8	1,0	63,8	39,0	105,6	20,4	0,1
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	2,0	5,5	4,9	55,3	67,6	10,4	1,0
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	364,5	1245,7	1 883,6	2 352,2	5846,0	2096,7	2545,0
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.	74,6	270,2	96,5	126,2	567,4	208,0	155,3
09	Café, thé, maté et épices.	541,7	726,9	873,2	453,2	2595,0	622,1	816,0
10	Céréales.	21 317,1	39355,4	27 584,8	32 585,8	120843,1	29378,8	46438,2
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment.	8 806,3	15530,2	16 065,2	15 643,5	56045,2	13756,2	21561,6
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.	997,9	1212,0	1 102,4	1 735,9	5048,2	1246,0	1622,7
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.	1 019,2	417,8	440,2	32,8	1910,0	445,2	49,2
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale	-	0,1	0,4	0,4	1,0	0,1	-
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	5 452,3	9773,8	14 248,3	10 214,4	39688,7	6381,9	4825,9
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	26,3	37,6	1 029,7	3 421,7	4515,3	18,4	111,6
17	Sucres et sucreries.	11 605,1	3488,8	20 874,3	11 159,7	47127,9	34947,3	31735,1
18	Cacao et ses préparations.	130,6	156,6	328,0	142,6	757,8	197,2	126,2
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries.	2 778,0	5017,2	3 835,9	4 485,7	16116,8	3869,7	8194,5
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.	1 868,0	4280,5	5 184,3	1 377,6	12710,5	1469,9	2633,6
21	Préparations alimentaires diverses.	5 633,0	6969,9	10 153,7	9 075,9	31832,5	7024,8	8205,8
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	7 496,5	8224,6	15 731,2	20 923,1	52375,4	22777,2	24668,2
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.	427,3	354,7	801,7	424,5	2008,1	702,9	645,3

Code HS2	Description	2023					2024	
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.	2 973,1	5122,5	5 345,4	5 343,8	18784,8	4240,1	3850,4
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments.	20 822,3	24983,7	32 984,1	25 992,3	104782,4	27102,1	18873,7
26	Minerais, scories et cendres.	-	65,1	44,6	37,3	147,1	54,5	18,1
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation;	111 073,1	137127,2	206 321,6	207 773,2	662295,1	135741,2	136367,2
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux	3 885,9	4229,8	5 892,8	2 860,7	16869,2	3211,3	3689,5
29	Produits chimiques organiques.	1 275,2	2933,9	816,7	1 659,0	6684,8	1181,1	2927,3
30	Produits pharmaceutiques.	28 860,0	28956,9	34 816,2	37 860,0	130493,1	27699,7	31042,4
31	Engrais.	87 987,4	59454,4	10 706,3	88 286,4	246434,5	39128,0	44767,9
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres.	3 745,2	4203,1	4 998,3	4 355,5	17302,1	2758,0	5508,2
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.	4 057,0	9721,9	9 407,2	7 930,1	31116,2	10560,4	10454,5
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires	1 769,2	2680,8	2 832,0	3 614,6	10896,6	2896,9	3756,3
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes.	1 115,9	1351,5	1 452,0	583,1	4502,5	1060,0	953,8
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables.	415,5	427,4	459,9	245,0	1547,8	365,9	421,5
37	Produits photographiques ou cinématographiques.	20,7	27,0	27,3	275,8	350,8	21,0	35,2
38	Produits divers des industries chimiques.	8 252,9	8891,6	12 975,4	13 609,1	43728,9	3644,1	8010,1
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	20 483,4	29481,7	24 042,0	18 695,3	92702,5	21823,4	29866,4
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	4 931,0	7835,4	6 627,1	6 084,5	25478,0	7758,3	9550,0
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.	-	-	0,0	0,5	-	44,5	1,5
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux.	442,1	776,7	1 725,4	1 338,0	4282,2	758,8	724,3
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	26,6	-	5,3	1,4	33,3	4,2	0,4
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.	879,6	1163,0	2 292,0	1 629,4	5964,1	1024,6	1337,2
45	Liege et ouvrages en liege	0,0	-	2,8	0,0	2,9	0,0	0,0
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	20,3	12,6	35,9	47,9	116,7	43,9	53,4
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton	0,7	0,1	38,5	0,6	39,9	-	-
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	9 448,5	10706,5	18 600,3	7 843,2	46598,6	10331,3	16092,6

Code HS2	Description	2023					2024	
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	1 762,9	2584,9	21 516,0	5 058,4	30922,1	4248,5	1468,4
50	Soie.	-	-	-	-	0,0	0,7	0,5
51	Textiles synthétiques et artificiels continus	18,7	13,7	7,7	23,6	63,7	-	46,9
52	Coton	2 256,2	1731,8	1 962,9	1 619,1	7569,9	1979,6	2098,3
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	-	10,0	34,9	2,5	47,5	0,0	2,9
54	Filaments synthétiques ou artificiels ; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles.	1 008,3	234,4	105,8	207,0	1555,6	365,4	729,4
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	1 576,0	1495,1	2 183,2	1 973,8	7228,1	2553,7	1865,6
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages;	727,7	838,3	634,7	725,5	2926,2	647,8	447,2
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.	172,5	319,1	234,3	539,3	1265,3	261,7	283,6
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.	25,5	58,3	60,0	21,5	165,3	101,1	20,0
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	41,8	44,5	90,8	76,4	253,5	90,9	59,7
60	Etoffes de bonneterie.	73,7	13,9	0,5	0,4	88,4	0,2	75,5
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	1 574,4	2707,1	2 193,7	1 790,7	8265,9	1750,2	3034,8
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.	1 201,4	3504,2	2 825,9	3 161,3	10692,8	1882,1	4777,3
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	16 851,1	15079,9	31 424,7	17 394,6	80750,3	16822,6	17299,5
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.	2 568,9	6150,2	7 191,1	5 407,1	21317,3	3791,3	4301,7
65	Coiffures et parties de coiffures.	67,0	727,5	248,8	520,7	1564,0	281,3	354,7
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches	42,8	84,7	136,8	154,2	418,5	205,2	152,1
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	141,1	126,5	202,7	98,1	568,3	170,8	171,6
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues.	537,6	841,1	838,6	749,8	2967,1	868,4	782,1
69	Produits céramiques.	4 833,3	8951,0	8 982,9	6 488,9	29256,1	7297,6	6270,5
70	Verre et ouvrages en verre.	6 570,9	8626,7	12 079,2	14 832,8	42109,6	5983,4	4439,9
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisies ; monnaies.	27,4	28,9	37,7	31,4	125,3	9,5	9,7
72	Fonte, fer et acier.	22 765,7	34650,0	39 171,6	39 060,4	135647,6	37669,0	33093,4
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.	12 300,3	15274,5	22 590,4	24 308,4	74473,6	19408,1	26849,0
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	135,9	1466,3	1 189,3	265,5	3057,1	466,4	199,0

Code HS2	Description	2023					2024	
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim
75	Nickel et ouvrages en nickel.	-	1,0	-	-	-	-	-
76	Aluminium et ouvrages en aluminium.	2 442,4	6275,9	3371,9	5960,4	18050,7	1628,4	6356,2
78	Plomb	0,1	1,7	0,3	0,6	2,7	0,3	0,2
79	Zinc	-	0,0	2,3	-	-	6,5	8,5
80	Etain et ouvrages en étain.	3,4	-	0,3	3,0	6,6	0,7	0,6
81	Autres métaux communs; cermet; ouvrages en ces matières.	0,8	15,1	6,8	38,7	61,3	0,7	-
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	1 873,2	1455,1	2553,6	2146,9	8028,7	2471,0	3259,1
83	Ouvrages divers en métaux communs.	4 826,7	5024,8	4559,0	3966,6	18377,1	3170,2	4807,4
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	43 251,1	42606,9	44595,8	45888,3	176342,2	49189,1	38121,1
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision,	22 964,1	35587,1	56170,9	60824,7	175546,8	52620,3	36788,7
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de	2 378,4	702,1	150,4	121,5	3352,4	65,9	87,4
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	48 657,3	61479,3	64491,6	47212,8	221841,0	61733,5	58531,8
88	Navigation aérienne	1,0	67,5	5,4	9,6	83,5	1,9	1,9
89	Navigation maritime ou fluviale.	4 385,4	0,2	105,0	0,1	4490,6	160,5	1,4
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	14 255,1	15707,0	14447,4	12508,2	56917,7	11158,2	19470,6
91	Horlogerie.	51,9	44,2	66,6	65,6	228,3	71,5	70,4
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.	360,6	150,2	260,7	204,2	975,7	241,5	74,4
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	0,2	-	49,8	0,6	50,7	3,6	-
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées.	4 332,3	11091,7	4854,3	3946,9	24225,2	4401,8	3280,1
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties	651,1	194,0	639,2	629,2	2113,5	891,2	420,7
96	Ouvrages divers.	3 287,2	3096,2	3717,6	4293,5	14394,5	5131,6	3198,4
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	87,2	21,0	54,2	122,1	284,5	9,4	20,3
98	Effets personnels	-	-	-	-	0,0	-	-
Total		614 912,2	729 906,5	861 734,3	869 858,3	3076411,4	731040,8	771508,6

2.2. Principaux produits importés

Tableau 4 : Principales importations au 2^{ème} trimestre de 2023 (en millions de BIF)

codes SH4	Description	2 ^e trim 2023
		Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	132 137,1
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	41 028,2
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée	24 566,9
1001	Froment (blé) et méteil.	23 978,9
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	23 585,4
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	20 917,5
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés.	18 378,4
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	12 580,6
6309	Articles de friperie	10 749,2
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	10 363,6
1107	Malt, même torréfié.	10 018,3
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	9 992,7
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	8 758,5
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	8 452,8
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	7 903,2
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	7 679,6
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	7 634,6
3907	Poly acétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters,	7 443,9
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	7 436,6
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	7 283,8
9405	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.	6 785,0

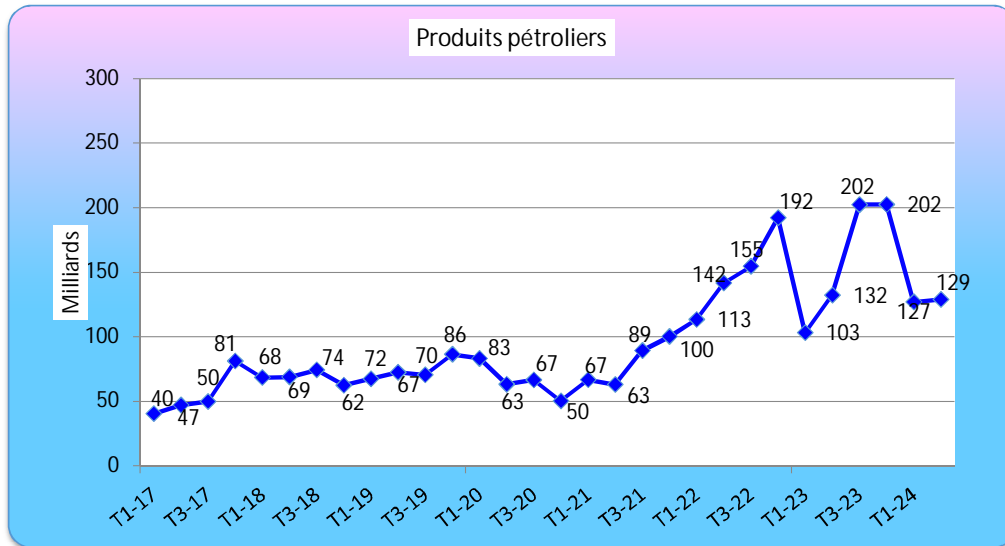
		2è trim 2023
codes SH4	Description	Valeur
1006	Riz.	6 361,4
1007	Sorgho à grains.	6 301,1
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	6 241,7
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	6 231,1
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.	5 640,8
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	5 607,1
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans	5 540,7
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	5 468,3
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	5 433,0
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	5 373,4
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	5 114,4
3822	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support,	4 986,2
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées	4 877,2
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	4 839,5
7614	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.	4 576,9
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	4 423,7
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	4 204,8
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires :	3 877,3
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides	3 685,4
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.	3 630,9
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	3 321,6
Autres		216 495,4
Total		729 906,5

Tableau 5 : Principales importations au 2^{ème} trimestre de 2024 (en millions de BIF)

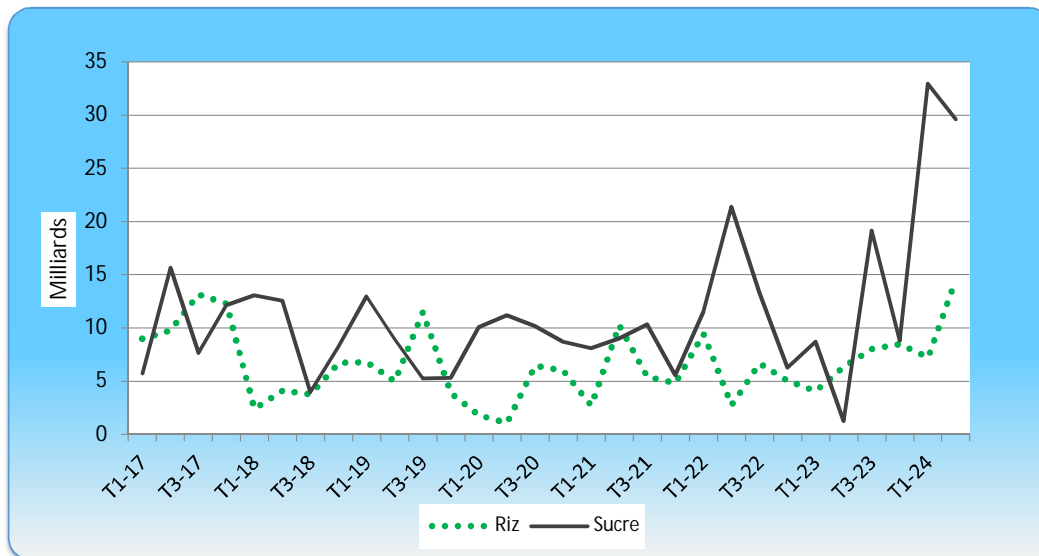
codes SH4	Description	2 ^è trim 2024
		Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	128 929,2
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	44 694,3
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	29 621,3
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de	28 201,3
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	25 713,9
1001	Froment (blé) et méteil.	17 352,9
1107	Malt, même torréfié.	15 959,0
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple),	15 405,9
1006	Riz.	14 481,9
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	13 437,4
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	12 841,3
6309	Articles de friperie	11 951,3
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	11 543,3
1007	Sorgho à grains.	9 656,3
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	9 423,5
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	8 688,6
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	8 430,8
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	8 426,9
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	7 874,9
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28	7 537,3
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	7 470,6

		2 ^è trim 2024
codes SH4	Description	Valeur
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	7 387,6
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	6 902,3
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	6 598,3
3907	Poly acétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	5 701,8
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	4 993,7
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	4 992,8
1005	Maïs.	4 945,2
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.	4 783,5
2716	Energie électrique. (position facultative)	4 772,8
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	4 640,7
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	4 572,4
4821	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.	4 487,5
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	4 282,1
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	4 104,2
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.	4 077,3
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires :	3 961,6
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.	3 887,4
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	3 845,6
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	3 776,2
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.	3 775,5
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.	3 544,0
Autres		233 834,4
Total		771 508,6

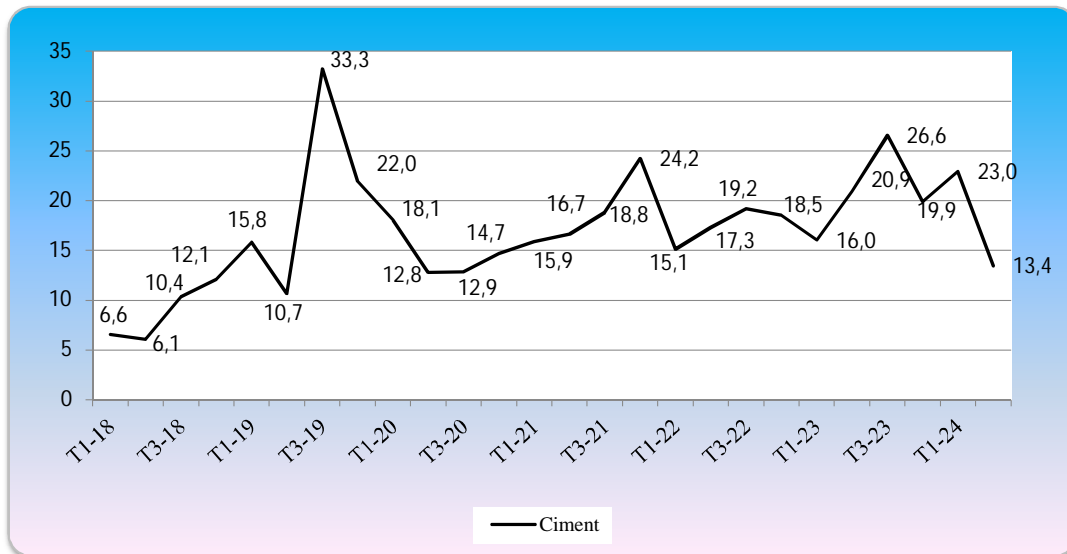
Graphique 13 : Importations des produits pétroliers (en milliards de BIF)



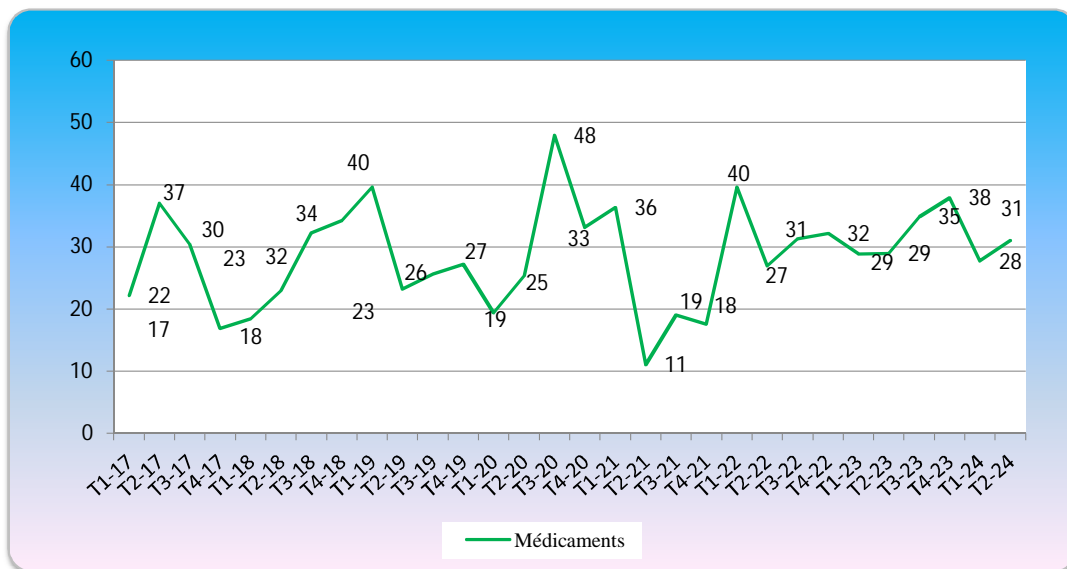
Graphique 14 : Evolution des importations d'autres produits importants (en milliards de BIF)



Graphique 15 : Evolution des importations du ciment en milliards de BIF



Graphique 16 : Evolution des importations de médicaments en milliards de BIF



2.3. Importations par continent

Tableau 6 : Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF)

Continent	2023					2024	
	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	Total annuel	1er Trim	2e Trim
Europe	83025,671	100 987,9	122 341,5	84 477,0	307 806,4	73 612,8	97 828,9
UE	69 182,3	82343,4	105 045,0	68 238,2	324 808,9	61807,4	75 932,1
dont: France	6 715	19149,6	17 333,3	11 864,9	55 062,6	17 996,2	11 761,9
Belgique	22 372,6	17140,4	30 536,7	13 551,9	83 601,6	10 639,8	19 189,5
Afrique	218 247,7	231 515,0	239 951,3	233 120,8	922 834,9	236 151,9	215 189,7
COMESA	100 845,9	109720,3	154 893,19	118 483,6	483 943,0	120 394,1	116 798,4
EAC	177 729,4	194613,8	184 987,5	198 178,4	755 509,2	200 850,3	181 830,9
CEEAC	9 669,1	15 309,3	20 722,9	16 323,5	62 024,8	18 862,5	14 405,2
CEPGL	9 656,8	15114,5	20 716,2	16 318,5	61 806,1	18 856,2	14 327,4
SADC	136 916,6	136381,7	121897,7	132853,5	528 049,4	141 197,3	117 554,1
Amérique	9 382,9	11 521,4	10273,4	11 650,73	42 828,4	21 141,5	26 337,3
dont: Etats Unis	6 530	8039,8	8 362,8	4 245,4	27 178,2	7 086,1	13 829,5
Asie	303 718,9	385 609,2	488 931,4	540 107,11	1 718 366,7	399 914,1	431 952,2
dont: Chine	77 559	110401,2	132831,6	137335,9	458 127,7	145 684,5	115 541,3
Inde	52 255	58943,0	51867,5	69673,3	232 739,2	52 885,9	89 750,5
Arabie Saoudite	4 388,0	24 227,2	71079,8	72541,7	172 236,7	36 567,0	63 883,5
Emirats Arabes Unis	83 702,8	116446,4	140718,9	202741,8	543 609,9	117 513,2	107 232,4
Océanie	537,0	273,0	236,7	502,7	1 549,4	220,5	200,5
dont: Australie	536,9	273,0	236,7	494,8	1 541,4	220,2	186,3
Monde	614 912,2	729 906,5	861 734,3	869 858,3	3 076 411,4	731 040,8	771 508,6

2.4. Importations par pays et par zones économiques

Tableau 8 : Vingt principaux pays d'importations au 2^{ème} trimestre 2023 (en millions de BIF)

Code Pays	2ème trim 2023	
	Pays	Valeur
AE	Emirats Arabes Unis	116 446,4
CN	Chine	110 401,2
TZ	Tanzanie	109 112,9
IN	Inde	58 943,0
KE	Kenya	38 891,2
JP	Japon	33 954,2
UG	Ouganda	31 492,7
SA	Arabie Saoudite	23 401,6
FR	France	19 149,6
BE	Belgique	17 140,4
TR	Turquie	15 886,7
ZM	Zambie	14 386,0
PL	Pologne	12 948,5
DE	Allemagne	11 722,6
SG	Singapour	10 726,3
US	Etats-Unis	8 039,8
RW	Rwanda	7 833,6
RU	Russie, Fédération de	7 393,6
KR	Corée, République de	7 372,2
CD	RDC	7 281,0
Autres		67 383,3
Total		729 906,5

Tableau 9 : Vingt principaux pays d'importations au 2^{ème} trimestre 2024 (en millions de BIF)

Code Pays	2 ^{ème} trim 2024	
	Pays	Valeur
CN	Chine	115541,3
AE	Emirats Arabes Unis	107 232,4
TZ	Tanzanie	90 078,3
IN	Inde	89 750,5
SA	Arabie Saoudite	63 883,5
UG	Ouganda	45 892,6
KE	Kenya	31 532,6
JP	Japon	20 928,3
BE	Belgique	19 189,5
TR	Turquie	19 111,8
US	Etats-Unis	13 829,5
PL	Pologne	13 441,8
IT	Italie	12 059,5
FR	France	11 761,9
BR	Brésil	11 024,3
DE	Allemagne	10 514,6
TH	Thaïlande	9 361,7
EG	Egypte	8 690,1
ZM	Zambie	8 534,0
CD	RDC	7 555,3
Autres		61 595,1
Total		771 508,6

Tableau 10 : Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF)

Pays	2023					2024	
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim	2e trim
RDC	4424,7	7281,0	8671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	14114,9	5702,9	9280,5	6 571,3	35 669,6	8 311,0	8 690,1
Erythrée	-	1,1	-	15,5	16,6	-	-
Ethiopie	35,9	133,4	-	5,9	175,2	-	2 346,5
Kenya	28670,4	38891,2	54157,2	35 853,5	157 572,4	30 612,7	31 532,6
Comores	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	0,2	-	6,5	6,7	-	-
Maurice	945,2	219,2	462,6	157,3	1 784,3	123,4	4 145,2
Malawi	23,2	231,1	301,3	222,7	778,3	757,9	-
Rwanda	5232,1	7833,6	12044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,1
Seychelles	-	-	6,6	-	6,6	-	-
Soudan	29,5	93,3	0,5	0,0	123,3	-	-
Swaziland	-	-	4109,8	234,8	4 344,7	101,8	0,3
Tunisie	3424,7	3454,9	4336,4	3 746,4	14 962,4	1 095,5	31,8
Ouganda	28673,7	31492,7	34226,5	40 619,2	135 012,1	40 351,1	45 892,6
Zambie	15156,6	14386,0	27295,5	14 731,8	71 569,9	14 133,4	8 534,0
Zimbabwe	114,9	-	-	-	114,9	6 051,2	1 297,8
COMESA	100 845,9	109 720,3	154 893,2	118 483,6	483 943,0	120 394,1	116 798,4

Tableau 11 : Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024	
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim
Kenya	28 670,4	38 891,2	54 157,2	35 853,5	157 572,4	30 612,7	31 533
Ouganda	28 673,7	31 492,7	34 226,5	40 619,2	135 012,1	40 351,1	45 893
Rwanda	5 232,1	7 833,6	12 044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772
Tanzanie	110 728,4	109 112,9	75 873,8	105 371,5	401 086,6	111 030,3	90 078
Somalie							-
Sud Soudan	-	2,5	13,8	15,7	32,0	-	-
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555
EAC	177 729,4	194 613,8	184 987,5	198 178,4	755 509,2	200 850,3	181 831

Tableau 12 : Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF)

Pays	2023					2024	
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,31
Rwanda	5 232,1	7 833,6	12 044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,07
CEPGL	9 656,8	15 114,5	20 716,2	16 318,5	61 806,1	18 856,2	14 327,4

Tableau 13 : Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024	
	1er trim	2e trim	3e trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim
Angola	-	-	-	-	-	-	-
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3
Centrafrique	1,8	-	-	-	1,8	-	-
Congo	5,6	0,6	-	-	6,2	-	9,3
Cameroun	4,9	24,1	5,7	5,1	39,8	6,4	68,6
Gabon	-	170,1	0,9	-	171,0	-	-
Guinée-Equatoriale	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principé	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	5 232,1	7 833,6	12 044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,1
CEEAC	9 669,1	15 309,3	20 722,9	16 323,5	62 024,8	18 862,5	14 405,2

Tableau 14 : Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF)

Pays	2023					2024	
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim
Angola	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	-	-	-
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	0,2	-	6,5	6,7	-	-
Maurice	945,2	219,2	462,6	157,3	1 784,3	123,4	4 145,2
Malawi	23,2	231,1	301,3	222,7	778,3	757,9	-
Mozambique	0,3	-	-	1 407,8	1 408,1	106,1	3,4
Namibie	-	10,6	-	16,6	27,1	6,1	0,7
Seychelles	-	-	6,6	-	6,6	-	-
Swaziland	-	-	4 109,8	234,8	4 344,7	101,8	0,3
Tanzanie	110 728,4	109 112,9	75 873,8	105 371,5	401 086,6	111 030,3	90 078,3
Afrique du Sud	5 523,2	5 140,9	5 176,4	4 861,8	20 702,3	3 228,7	5 939,1
Zambie	15 156,6	14 386,0	27 295,5	14 731,8	71 569,9	14 133,4	8 534,0
Zimbabwe	114,9	-	-	-	114,9	6 051,2	1 297,8
SADC	136 916,6	136 381,7	121 897,7	132 853,5	528 049,4	141 197,3	117 554,1

Annexe 3 : Exportations

3.1. Exportations par continent

Tableau 15 : Evolution des exportations par continent (en millions de BIF)

Continent	2023				2024	
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2e trim
Afrique	38 848,9	54 758,1	54 041,2	56 504,0	50 589,6	55 581,7
dont:						
EAC	31 744	44 763,5	42 250,4	44 220,6	37 865,5	45 139,6
CEEAC	24 780	34 726,5	35 412	35 164	27 066,7	39 227,0
CEPGL	24 397	34 434,1	35 406	35 046	27 022,3	39 206,4
COMESA	35 546	48 502,1	49 096	50 533	43 759,1	51 045,5
SADC	27 069	37 055,8	38 887	37 230	31 414,2	42 416,4
Amérique	2 225,0	1 010,3	875,6	2 213,2	2 769,8	3835,1
dont:						
Etats-Unis	2 018,4	912,4	608,4	2 129,0	1 067,3	119,2
Europe	36 158,6	11 471,9	8 987,8	30 473,2	17 706,2	6 346,1
dont:						
Suisse	19 985,7	1 736,8	3 214	13 722	10 412,8	1 687,7
UE	15 131	9 543,3	5 627	15 609	5 924,3	3 298,5
dont:						
Belgique	7 553,4	4 451,8	3 828	9 062	4 486,2	1 656,7
Allemagne	6 664,0	3 304,8	873	4 604,2	5 713,4	1 018,2
Asie	15 894,8	15 996,5	105 525,0	115 495,3	21 427,5	29287,8
dont:						
Emirats Arabes Unis	3 127,8	1 620,7	93 528	103 546	11 682,3	18 880,0
Oman	4 330,2	5 405,3	3 762	3 524	3 263,4	4 034,0
Inde	30,5	0,8	136	24	83,9	75,4
Chine	6 452,3	6 563,4	4 964	4 455	2 751,7	4 624,8
Océanie	194,2	-	684,5	1 814,2	606,5	479,2
dont:						
Australie	-	-	-	622,1	273,3	-
Monde	93 321,4	83 236,9	170 114,1	206 499,9	93 099,6	95 529,9

3.2. Principaux pays d'exportation

Tableau 23 : Principaux pays d'exportations au 2^{ème} trimestre 2023 (en millions de BIF)

T2-23		
Code pays	Pays	Valeur
CD	RDC	30 324,5
CN	Chine	6 563,4
SD	Soudan	5 439,7
OM	Oman	5 405,3
TZ	Tanzanie	4 883,1
BE	Belgique	4 451,8
RW	Rwanda	4 109,6
UG	Ouganda	3 751,3
DE	Allemagne	3 304,8
PK	Pakistan	1 988,6
ET	Ethiopie	1 841,4
CH	Suisse	1 736,8
KE	Kenya	1 695,0
AE	Emirats Arabes Unis	1 620,7
FR	France	1 574,2
US	Etats-Unis	912,4
ZA	Afrique du Sud	903,6
ZM	Zambie	716,9
EG	Egypte	255,6
RU	Russie, Fédération de	255,6
Autres		1 502,5
Total général		83 236,9

Tableau 24 : Principaux pays d'exportations au 2^{ème} trimestre 2024 (en millions de BIF)

T2-24		
Code pays	Pays	Valeur
CD	RDC	38 107,0
AE	Emirats Arabes Unis	18 880,0
SD	Soudan	6 848,8
CN	Chine	4 624,8
OM	Oman	4 034,0
CA	Canada	3 715,9
TZ	Tanzanie	2 664,2
ET	Ethiopie	1 724,2
CH	Suisse	1 687,7
BE	Belgique	1 656,7
PK	Pakistan	1 432,2
SS	Soudan du Sud	1 324,0
KE	Kenya	1 282,7
RW	Rwanda	1 099,4
DE	Allemagne	1 018,2
MD	Moldova, République de	824,8
SO	Somalie	566,0
MG	Madagascar	563,2
ZA	Afrique du Sud	508,3
GB	Royaume-Uni	502,0
Autres		2 465,8
Total général		95 529,9

3.3. Exportations par produits

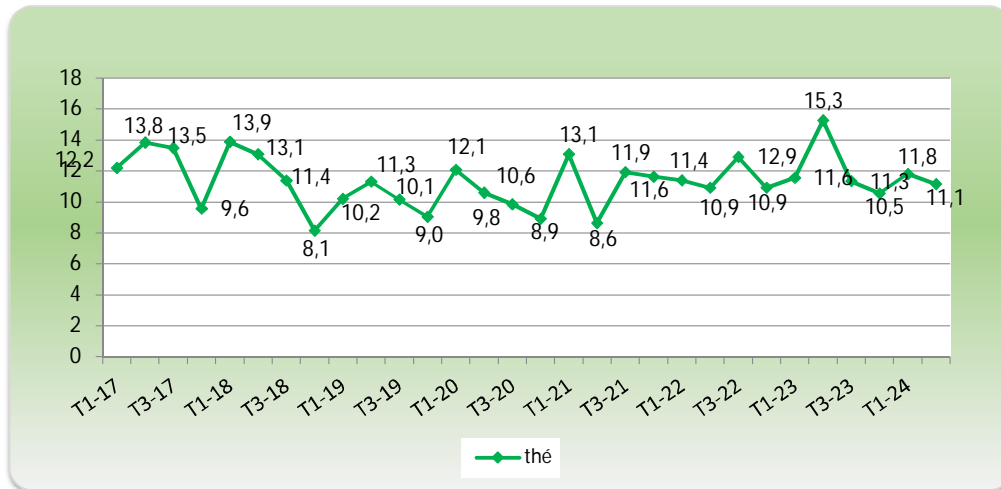
Tableau 25 : Exportations des produits définitives au 2^{ème} trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T2-23	
	Description	Valeur
0902	Thé, même aromatisé.	15 260,7
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	14 377,3
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	8 628,8
2203	Bières de malt.	7 298,1
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	6 079,5
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.	3 921,3
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	3 836,9
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	1 473,6
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	1 312,9
2208	Liqueurs	692,1
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	544,0
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	507,7
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	477,2
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	384,3
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	225,7
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ² .	154,5
0805	Agrumes, frais ou secs.	100,9
2530	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.	57,0
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazeifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.	53,3
0602	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.	52,4
Autres		460,4
Total général		65 898,4

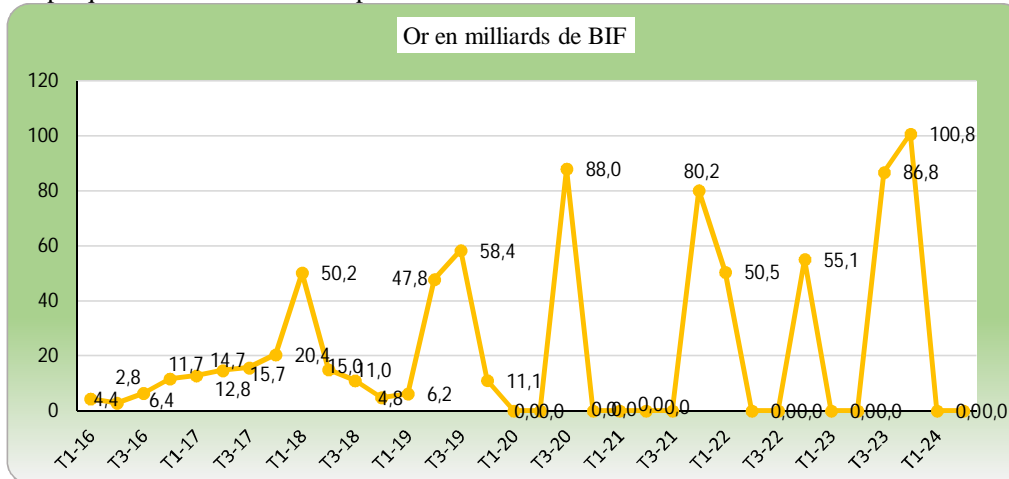
Tableau 26 : Exportations des produits domestiques au 2^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T2-24	
	Description	Valeur
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	16 133,9
0902	Thé, même aromatisé.	11 147,2
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	9 342,4
2203	Bières de malt.	7 465,5
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	7 437,9
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.	5 247,0
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	5 063,7
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	3 899,5
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.	1 811,0
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	1 452,9
2611	Minerais de tungstène et leurs concentrés	1 388,3
2208	Liqueurs	1 215,0
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	1 133,0
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	854,7
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	719,2
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	564,5
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	542,7
7616	Autres ouvrages en aluminium.	473,5
4106	Cuir et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.	221,4
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	159,6
Autres		1369,0
Total général		77 641,8

Graphique 17 : Evolution des exportations du thé en milliards de BIF



Graphique 18 : Evolution des exportations de l'Or en milliards de BIF



Graphique 19 : Evolution des exportations du café en milliards de BIF

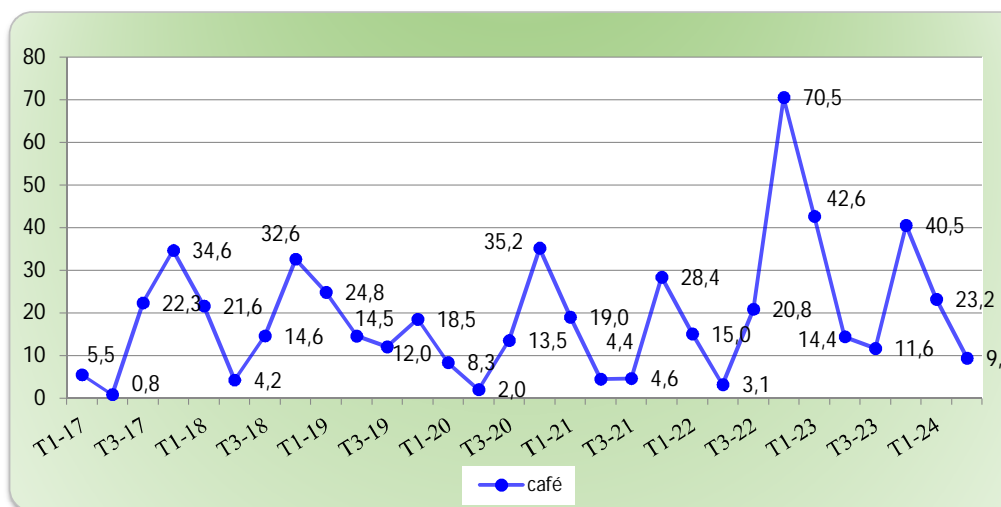


Tableau 27 : Exportations temporaires au 2^{ème} trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T2-23	
	Description	Valeur
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 270,3
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	2 263,5
8409	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.	923,6
8419	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation	235,6
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.	182,2
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.	162,7
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple),	153,3
9022	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X,	27,8
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	24,9
8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.	18,1
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02	15,3
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	12,0
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.	7,1
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n°85.17.	5,7
Autres		15,3
Total		6 317,5

Tableau 27 : Exportations temporaires au 2^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T2-24	
	Description	Valeur
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	2 272,1
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 272,1
8525	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision; appareils photographiques numériques et caméscopes	62,7
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).	44,1
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	27,0
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	8,1
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02	3,6
7311	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.	2,3
8543	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	2,3
8438	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.	1,3
8465	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.	0,9
9021	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.	0,1
Total général		4 696,7

Tableau 28 : Les réexportations au 2^{ème} trimestre 2023 en valeur (millions de BIF)

Code HS	T2-23	
	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	3 571,0
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	1 482,5
7321	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.	754,7
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	652,5
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	567,8
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	559,6
2203	Bières de malt.	487,4
6309	Articles de friperie	460,9
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	422,7
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minerais ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.	266,8
1209	Graines, fruits et spores à ensemercer.	213,6
9024	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).	205,7
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	162,7
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	137,1
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).	103,6
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	99,8
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	96,0
7311	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.	50,5
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	49,7
9208	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.	40,2
Autres		636,4
Total général		11 021,0

Tableau 29 : Les réexportations au 2^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T2-24	
	Description	Valeur
8426	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.	3 071,0
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	2 940,1
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	1 989,8
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	1 633,4
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	852,6
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	689,0
8481	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.	320,9
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	311,3
5502	Câbles de filaments artificiels.	246,9
8421	Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.	199,2
6309	Articles de friperie	165,5
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	97,7
8419	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.	83,3
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	82,8
7801	Plomb sous forme brute.	75,4
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	44,1
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	38,9
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	31,8
9403	Autres meubles et leurs parties.	30,1
9605	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	29,1
Autres		258,6
Total général		13191,4

**Tableau 30: Réexportations par principaux pays destinataires au 2^{ème} trimestre 2023
(en millions de BIF)**

Code pays	T1-23	
	Pays	Valeur
RW	Rwanda	3121,3
CD	RDC	2177,8
ET	Ethiopie	1841,4
UG	Ouganda	1007,4
ZA	Afrique du Sud	689,4
TZ	Tanzanie	618,6
KE	Kenya	529,2
CN	Chine	205,7
BE	Belgique	183,5
MG	Madagascar	127,1
GA	Gabon	99,7
US	Etats-Unis	96,9
ZW	Zimbabwe	52,0
TD	Tchad	48,9
AO	Angola	48,6
FR	France	41,0
CF	Centrafricaine, République	34,1
DE	Allemagne	24,0
CG	Congo	16,3
AE	Emirats Arabes Unis	12,8
Autres		45,0
Total général		11 021,0

**Tableau 31 : Réexportations par principaux pays destinataires au 1^{er} trimestre de 2024
(en millions de BIF)**

Code pays	T1-24	
	Pays	Valeur
CD	RDC	4775,5
TZ	Tanzanie	2006,4
ET	Ethiopie	1724,2
BE	Belgique	1078,1
MD	Moldova, République de	824,8
RW	Rwanda	754,2
MG	Madagascar	563,2
KE	Kenya	395,3
GB	Royaume-Uni	364,0
ZA	Afrique du Sud	320,9
US	Etats-Unis	98,2
IN	Inde	75,4
UG	Ouganda	53,9
FR	France	27,3
CH	Suisse	24,9
SS	Soudan du Sud	20,5
CM	Cameroun	20,3
ZM	Zambie	19,4
ZW	Zimbabwe	17,4
BJ	Bénin	8,5
Autres		19,0
Total général		13 191,4



PREPARATION_BTCE
_T2-24.xlsx

III. METHODOLOGIE



METHODOLOGIE DE PRODUCTION DES
STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR AU
BURUNDI, Rev1

Décembre 2023

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	52
I. INTRODUCTION.....	53
II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.....	53
II.1. Quelques concepts et définitions	53
II.2. Système du commerce extérieur	57
II.2.1. Système de commerce général	57
II.2.2. Système de commerce spécial	57
II.3. Sources de données	58
III. DONNEES STATISTIQUES	58
III.1. Valeur statistique	58
III.2. Date de liquidation	58
III.3. Quantité	58
III.4. Pays partenaires	59
III.5. Mode de transport	59
III.6. Nomenclature	59
III.7. Régimes douaniers	60
IV. TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES	62
IV.1. Traitement des données	62
IV.1.1. Traitement de données provenant d'ASYCUDA	62
IV.1.2. Traitement de données externes à ASYCUDA.....	63
IV.2. Publication et diffusion	63
V. EVALUATION DE LA QUALITE	64
REFERENCES.....	65
ANNEXES	66

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASYCUDA : Automated System for Customs Data

BRB	: Banque de la République du Burundi
CEEAC	: Communauté Economique des Etats DE L'Afrique Centrale.
CIF	: Coût, Assurance et Fret (Cost Insurance Freight)
CNAQD	: Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
FOB	: Free On Board
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISO	: Organisation Internationale de Normalisation (International Organization for Standardization)
OBM	: Office Burundais des Mines et carrières
OBR	: Office Burundais des Recettes
ODECA	: Office pour le Développement du Café
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et de l'Electricité
Rev1	: Révision 1
SCIM	: Statistiques du Commerce International de Marchandises
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique

AVANT-PROPOS

Le présent document méthodologique pour la production des statistiques du commerce extérieur au Burundi a été élaboré pour la première fois en mars 2017 pour servir de référence aux Institutions qui produisent les statistiques du commerce extérieur de marchandises afin de publier des données fiables et complètes. Cette note méthodologique a été conçue pour servir de référence aux différentes institutions productrices et utilisatrices des statistiques du commerce extérieur pour pallier aux divergences et insuffisances qui s'observaient dans leurs publications respectives.

Outre la recommandation de la Division des Statistiques des Nations Unies de réexaminer périodiquement les définitions et les méthodes utilisées dans les statistiques du commerce international de marchandises, plusieurs changements se sont observés depuis l'élaboration de la note méthodologique en cours d'utilisation.

Vu les changements intervenus dans le temps, la révision de ce document méthodologique est un impératif du moment.

Cette publication a été possible grâce à la conjugaison des efforts des institutions suivantes : INSBU, OBR, BRB, OTB, REGIDESO, OBM, ODECA et le Ministère ayant le commerce dans ses attributions.

INTRODUCTION

Actuellement, les institutions qui produisent et publient les statistiques du commerce extérieur au Burundi sont l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU), la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'Office Burundais des Recettes (OBR).

Ces institutions ayant constaté des changements intervenus dans le temps (depuis mars 2017) entre autres:

- La promulgation de la loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi N°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi N°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National au Burundi ;
- Le Décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;
- Les changements observés au niveau de la douane en l'occurrence l'introduction de nouvelles variables dans la base de données des statistiques du commerce extérieur et la modification du mode de fonctionnement des régimes 4100 et 4300 ;
- La mise en application du Tarif Extérieur Commun révisé en 2022;

ont décidé de réviser la note méthodologique élaborée en mars 2017 pour l'adapter aux changements ci-dessus indiqués.

Les statistiques du « commerce extérieur de marchandises du Burundi » donnent la représentation des transactions de marchandises effectuées entre le Burundi et le reste du monde. Elles consistent en l'analyse des flux de marchandises en importation qu'en exportation.

Les utilisateurs des statistiques du commerce extérieur sont nombreux : les pouvoirs publics, les entreprises publiques et privées, les organisations nationales et internationales, les chercheurs et le public en général.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, le Gouvernement utilise les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

La publication régulière des statistiques du commerce extérieur permet aux décideurs de mieux s'intégrer au sein des différentes communautés régionales ou sous régionales. Elle aide les utilisateurs et producteurs des statistiques du commerce extérieur à faire une interprétation pertinente de l'évolution du commerce au niveau de notre économie.

METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.

Quelques concepts et définitions

1. **Bureau de douane** : C'est l'unité administrative compétente pour la réalisation des formalités douanières ainsi que les locaux et autres emplacements approuvés à cet effet par les autorités compétentes.
2. **Date d'enregistrement** : Elle correspond au moment où les marchandises sont admises ou quittent le territoire économique et se manifeste par une déclaration douanière.
3. **Déclaration de marchandises** : Il s'agit d'un acte fait dans la forme prescrite par la douane par lequel les intéressés indiquent le régime douanier à assigner aux marchandises et

communiquent les éléments dont la douane exige la déclaration pour l'application de ce régime.

4. **Entrepôt douanier** : signifie tout lieu approuvé par le Commissaire pour l'entreposage des marchandises non déclarées, vérifiées, abandonnées, détenues ou saisies, pour leur sécurité ou les droits dus.
5. **Entrepôt de l'Etat** : signifie tout endroit fourni par un Etat et agréé par le Commissaire des douanes pour l'entreposage des marchandises taxables pour lesquels les droits n'ont pas été payés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
6. **Entrepôt sous contrôle de la douane** : signifie tout entrepôt ou autre endroit, agréé par le Commissaire pour l'entreposage de marchandises imposables dont les droits n'ont pas été acquittés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
7. **Exportation définitive**: ce régime consiste à faire sortir les marchandises et permet de facturer hors taxes la marchandise.
8. **Exportation temporaire**: Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier sans subir aucune transformation, ouvraison ou réparation dans le pays de destination.
9. **Exportation temporaire pour perfectionnement passif**: Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier, en vue de leur faire subir une transformation, ouvraison ou réparation et de les réimporter ensuite en exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.
10. **Garantie** : Ce qui assure, à la satisfaction de la douane, l'exécution de l'obligation envers celle-ci.
11. **Importation définitive**: ce régime consiste à faire entrer des marchandises en vue de leur commercialisation. On applique sur ces marchandises les taxes douanières (principalement les droits de douane) et des mesures communautaires de contrôle du commerce extérieur, puis les taxes fiscales nationales.
12. **Liquidation des droits et taxes** : c'est la détermination du montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière.
13. **Marchandises** : On entend par marchandises, tous les biens qui contribuent à augmenter ou à réduire les ressources matérielles du pays.
14. **Mise à la consommation** : C'est le régime douanier qui permet aux marchandises importées d'être mises en libre circulation lors de l'acquiescement des droits et taxes à l'importation éventuellement exigibles et de l'accomplissement de toutes les formalités douanières nécessaires.
15. **Opérateur Economique Agréé**: importateur, exportateur, agent en douane, exploitant d'entrepôt ou toute personne intervenant dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'administration des douanes.
16. **Réexportation** : signifie les marchandises qui sont importées et réexportées sous le contrôle de la douane.
17. **Régime douanier** : Il s'agit du cadre juridique dans lequel on choisit de faire entrer ou sortir des marchandises vis à vis des autorités douanières.
18. **Régimes douaniers économiques** : Ce sont des régimes qui aident à optimiser la situation d'une entreprise au regard de la concurrence internationale.

19. **Réimportation des marchandises en l'état**: Il s'agit d'un régime douanier qui permet de mettre à la consommation, en franchise des droits et taxes à l'importation, des marchandises qui ont été exportées alors qu'elles se trouvaient en libre circulation à condition qu'elles n'aient pas subies une transformation, une ouvraison ou une réparation.
20. **Reste du monde** : Il est constitué par tout territoire n'entrant pas dans le territoire économique d'un pays. Il comprend, entre autres, le territoire économique des autres pays, les enclaves territoriales des autres pays et des organisations internationales situées à l'intérieur des frontières d'un pays.
21. **Taux de couverture** : Valeur en pourcentage des importations couvertes par les exportations
22. **Territoire économique** : Zone géographique relevant d'une administration centrale (Gouvernement) à l'intérieur de laquelle les biens et les personnes circulent librement. Il comprend :
- i) L'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays jouit des droits exclusifs ou sur lesquelles il a ou revendique compétence en matière de droit de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minéraux présents dans les fonds des mers et des océans ;
 - ii) Les enclaves territoriales dans le reste du monde (zones terrestres clairement délimitées, situées dans d'autres pays, et utilisées par le gouvernement qui en est propriétaire ou locataire à des fins notamment diplomatiques, militaires ou scientifiques avec l'accord officiel du gouvernement dans lequel elles sont physiquement situées – ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide -). Les biens et les personnes peuvent circuler librement entre un pays et ses enclaves extra territoriales, mais sont assujettis au contrôle du gouvernement dans lequel l'enclave se trouve s'ils en sortent ;
 - iii) Toutes les zones franches, entrepôts sous douanes ou usines exploitées par des entreprises offshores sous contrôle douanier (ces dernières font partie du territoire économique du pays dans lequel elles sont physiquement situées).
23. **Territoire statistique** : Le territoire statistique est le territoire pour lequel les données commerciales sont recueillies. Ce territoire peut coïncider avec le territoire économique ou une partie de ce dernier en fonction de la disponibilité des sources de données et d'autres considérations.
24. **Transbordement** : signifie le transfert, directement ou indirectement, de toutes les marchandises à partir d'un aéronef, d'un véhicule ou d'un navire arrivant dans un Etat membre à partir d'un endroit étranger, à un aéronef, à un véhicule ou à un navire, partant pour une destination étrangère ;
25. **Transfert de propriété** : Le transfert de propriété de biens peut être juridique, physique ou économique, mais il faut qu'il se traduise par un changement de contrôle ou de possession matérielle. Un transfert de propriété peut être effectué par le biais d'une opération où :
- i) Une partie (agent économique) fournit une valeur économique à une autre et reçoit en échange une valeur égale (la valeur économique est constituée, dans le cas du commerce international des marchandises, par des biens et des moyens de paiement).
 - ii) Un agent fournit une valeur économique à un autre agent sans en recevoir en contrepartie un bien, service ou un article. Ces dernières transactions sont qualifiées de transfert dont les dons ou les réparations constituent des exemples.

Il existe trois situations où on considère qu'il y a transfert de propriété même s'il n'a pas eu lieu au sens strict :

- a) Biens faisant l'objet de transactions entre sociétés d'investissement direct (succursales, filiales) et sociétés mères. Dans de telles circonstances, il se peut qu'il n'y ait pas de changement de propriété au sens juridique du terme, mais on considère que la propriété effective du bien a changé de main. Les transactions portant sur des biens entre les entreprises d'investissement directs ou leur société mère ou d'autres entreprises apparentées sont à enregistrer comme s'il y avait eu changement de propriété ;
 - b) Biens expédiés à l'étranger pour y être transformés. Les biens envoyés à l'étranger pour y être transformés et sensés revenir à l'état de nouveaux produits sont enregistrés en tant qu'exportation même s'ils ne sont pas vendus à un non résident alors que les produits reçus en retour doivent être considérés comme des importations mêmes s'ils n'ont pas été achetés à un non résident ;
 - c) Biens faisant l'objet de contrat de crédit-bail (location financière). Les biens font l'objet d'un crédit-bail lorsque le locataire assume tous les droits, risques et responsabilité qui s'attachent dans la pratique à la propriété. En règle générale, un transfert de propriété qui passe du bailleur au locataire est présumé pour un bail d'un an ou plus, en cas de crédit-bail même si le bien loué demeure la propriété du bailleur.
26. **Transfert** : signifie la circulation de marchandises d'un état à un autre Etat, de façon directe ou indirecte à l'exception des marchandises en transit, pour le transbordement ou pour l'entreposage.
27. **Transit douanier**: le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane à un autre bureau de douane.
28. **Zone économique spéciale** : Il s'agit d'une région géographique dans laquelle les lois économiques sont plus libérales, c'est-à-dire plus avantageuses pour les entreprises, que celles pratiquées dans le reste du pays. Ce dispositif offre une combinaison d'incitations fiscales, en l'occurrence des droits de douanes favorables et des procédures douanières simplifiées.
- Le régime de zone économique spéciale a pour but d'attirer les investissements étrangers, d'accroître les capacités d'exportations, favoriser l'entrée des devises, de contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois.
29. **Zone Franche** : Elle est définie comme étant une zone située à l'intérieur d'un pays où les marchandises d'origines nationale ou étrangère peuvent être admises en franchises des droits de douane ou de taxes. Elle implique la renonciation par l'État territorial à plusieurs de ses compétences économiques sur une portion de son territoire. Le régime de zone franche a pour but d'attirer des entreprises exportatrices en leur offrant des avantages fiscaux, tarifaires et réglementaires.
30. **Zone de libre échanges** : une région géographique où un groupe de pays s'est accordé pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des biens entre eux.
31. **Balance commerciale**: C'est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations
32. **Indices du commerce extérieur**: Les indices du commerce extérieur sont définis comme un ensemble cohérent d'éléments déterminés à partir des prix et des quantités des biens intervenant dans les importations et les exportations.
33. **Balance de paiements**: Il s'agit d'un tableau statistique qui retrace les transactions qui s'effectuent entre une économie avec le reste du monde pour une période donnée.

D'autres concepts et définitions peuvent être consultés dans d'autres documents.

Systeme du commerce exterieur

Il existe deux types de systeme de commerce a savoir le **systeme de commerce general** et le **systeme de commerce special**.

Systeme de commerce general

Le systeme de commerce general est utilise lorsque le territoire statistique d'un pays coincide avec son territoire economique. Dans le cadre dudit systeme, les importations comprennent tous les biens admis sur le territoire economique du pays declarant et les exportations comprennent tous les biens sortant.

Les importations comprennent les biens qui, lors de l'importation directe dans le territoire statistique, lorsqu'ils quittent une aire de depot, de transit ou apres transbordement, sont :

- declares pour une mise a la consommation directe;
- acceptes pour une admission temporaire;
- acceptes en importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- places en entrepot industriel ou en zone franche industrielle;
- places en usines sous douane ou en zones de traitement en vue d'une exportation;
- importes apres exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- importes apres exportation temporaire pour un retour en l'etat;
- places en entrepots sous douane ou en zones franches commerciales.

Quant aux exportations, elles comprennent les biens:

- d'origine nationale ou nationalises et declares pour une exportation definitive;
- exportes apres une admission temporaire;
- exportes apres importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- exportes en suite d'entrepots industriels ou de zones franches industrielles;
- exportes en suite d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation;
- en exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- en exportation temporaire pour un retour en l'etat;
- exportes en suite d'entrepots sous douane ou de zones franches commerciales ;
- reexportes, dans le meme etat que lors de leur importation, a partir de la zone de libre circulation, de locaux de perfectionnement actif ou de zones franches industrielles, d'entrepots de douane ou de zones franches commerciales.

Systeme de commerce special

Le systeme du commerce special est utilise quand le territoire statistique ne comprend qu'une partie specifique du territoire economique de sorte que certains flux de biens qui sont dans le champ d'application des statistiques du commerce international des marchandises (SCIM 2010) ne sont pas incluses dans les statistiques soit a l'importation, soit a l'exportation du pays declarant. Ce systeme se differencie du systeme de commerce general par le fait que les biens mis a la consommation en suite d'importation temporaire, d'entrepots industriels, de zones franches industrielles, d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation, ne sont pas comptabilises. Sont exclus egalement, dans le commerce special, les biens en exportation temporaire et les reexportations.

Conformement aux recommandations internationales en matiere de production des statistiques du

commerce extérieur, le Burundi utilise le système de commerce général.

Sources de données

La principale source de données est la base extraite du Système Douanier Automatisé «Sydonia World» de l'Office Burundais des Recettes (OBR).

D'autres sources de données sont utilisées, notamment les rapports périodiques de commercialisation des administrations spécialisées entre autres la BRB, l'OTB, l'OBM, l'ODECA, la REGIDESO, etc, ainsi que des enquêtes susceptibles d'être effectuées afin d'assurer une large couverture des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

DONNEES STATISTIQUES

Valeur statistique

La valeur statistique des marchandises est exprimée en francs burundais (BIF).

- A l'importation, elle comprend le coût de la marchandise, l'assurance et le Fret jusqu'à la frontière du territoire douanier (EAC), valeur CIF ;
- A l'exportation, cette valeur est exprimée Franco à bord jusqu'à la frontière du pays exportateur (valeur FOB) ; les frais liés à l'acheminement vers le destinataire ne sont pas inclus.

Lorsque la valeur est indiquée en monnaie étrangère, la conversion en franc burundais s'effectue en application du taux de change officiel (BRB) du jour de la transaction.

Il est aussi recommandé d'établir une évaluation de type FOB des marchandises importées à titre d'information supplémentaire.

Date de liquidation

C'est la date à laquelle le montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière est déterminé. Pour le Burundi, cette date sert de référence pour la production des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

Quantité

La quantité des importations et des exportations est déterminée sur base du poids net. Elle se compose du poids effectif de la marchandise, sans le poids de l'emballage.

Pour certaines marchandises, des unités complémentaires sont saisies en complément du poids net qui est exprimé en kilogrammes (KGM). Ces unités complémentaires sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau1 : Unités complémentaires

Code	Description
CRT	Carat
GRM	Gramme
JEU	Jeu
kWh	Kilowatt-heure
LTR	Litre
m ³	Mètre cube
MTQ	Mètre cube*
MCR	Mètre carré
MTK	Mètre carré*
MGM	Milligrammes
Mil	Mille
MTR	Mètre

NA	Non applicable
NMB	Nombre
PAR	Paire
UPT	Nombre de, unité de, pièces, têtes, douzaines
VEH	Véhicule*

*: ces unités complémentaires apparaissent dans la nouvelle version de ASYCUDA World.

Pays partenaires

On distingue le pays d'origine, le pays de provenance et le pays de destination des marchandises.

- A l'importation, le **pays de provenance (pays d'exportation)** est le pays à partir duquel la marchandise est expédiée ;
- A l'exportation, le **pays de destination** est le pays dans lequel la marchandise est sensée être utilisée ;
- Le **pays d'origine** est le pays dans lequel la marchandise a été entièrement produite, fabriquée ou substantiellement transformée.

Les statistiques du commerce extérieur sont diffusées selon le pays d'origine et de provenance pour les importations et selon le pays de destination pour les exportations.

Actuellement, tous les pays du monde entier sont répertoriés dans les tables de contrôle du Système Douanier Automatisé (ASYCUDA World) et à chaque pays est affecté un code alpha numérique ISO à deux positions qui le distingue des autres.

Mode de transport

Le mode de transport est en rapport avec le moyen de transport utilisé lors de l'entrée des marchandises sur le territoire économique d'un pays ou lorsqu'elles sortent. Les principaux modes de transport sont les suivants :

Tableau 2 : Mode de transport

Code	Description
0	Transport local
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Envois postaux
6	Transport mixte
7	Installation de transport fixe
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres moyens de transport

Nomenclature

Au Burundi, l'information statistique sur le commerce extérieur est collectée sur base des déclarations en douanes.

La diversité des marchandises échangées est regroupée sous la nomenclature du Système Harmonisé (SH). Ce dernier a été conçu par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Dans le processus de l'opérationnalisation de l'Union Douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le SH a été adapté aux réalités de la région en élaborant le document du Tarif Extérieur Commun (Version 2022).

Ainsi, le Système harmonisé permet de regrouper les produits selon une classification standardisée

comprenant des positions à 2 chiffres (SH2), à 4 chiffres (SH4), à 6 chiffres (SH6) et à 8 chiffres (SH8). Rappelons que les deux premiers chiffres indiquent le numéro du chapitre et les deux suivants l'ordre numérique dans lequel la position apparaît dans le chapitre.

Régimes douaniers

Au niveau de l'OBR, des codes de régime douanier sont utilisés et permettent d'identifier les flux de marchandises et d'éviter les doubles enregistrements des marchandises qui sont soumis à plusieurs régimes douaniers.

Les régimes douaniers utilisés dans Asycuda World sont décrits dans le tableau suivant qui renseigne sur les régimes à inclure dans le système du commerce général.

Tableau 3: Régimes douaniers utilisés actuellement par la douane burundaise

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
EX: Exportation		
EX1 : Exportation définitive		
1000	Exportation définitive de produit domestique	Oui
1100	Exportation définitive de produit nationalisé	Oui
EX2 : Exportation temporaire		
2000	Exportation temporaire de produit national ou nationalisé	Oui
2100	Exportation temporaire de produit sous régime suspensif	Oui
EX3 : Réexportation		
3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	Oui
3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	Oui
3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé	Oui
3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	Oui
3072	Réexportation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial	Oui
3078	Réexportation en suite d'entrepôt sous TDU	Oui
IM : Importation		
IM4 : Mise à la consommation définitive		
4000	Mise à la consommation directe	Oui
4053	Mise à la consommation en suite d'entrée en Zone Franche	Non
4050	Mise à la consommation en suite d'admission temporaire	Non
4070	Mise à la consommation en suite d'entrepôt privé	Non
4071	Mise à la consommation en suite d'entrepôt public	Non
4072	Mise en consommation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Non

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
4073	Mise en consommation en suite d'entrepôt spécial	Non
4078	Mise en consommation en suite d'entrepôt sous TDU	Non
4100	Mise en consommation de marchandises préalablement exonérées	Oui partiellement ¹
4200	Mise en consommation de marchandises de retour	Oui
4300	Déclaration simplifiée pour les marchandises de valeur supérieure à 2000\$	Oui
IM5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire	Oui
5050	Admission temporaire en suite d'admission temporaire	Non
5053	Admission temporaire en suite d'entrée en Zone Franche	Non
5070	Admission temporaire en suite d'entrepôt privé	Non
5071	Admission temporaire en suite d'entrepôt public	Non
5078	Admission temporaire en suite d'entrepôt sous TDU	Non
5300	Entrée en zone franche	Oui
IM6 Réimportation		
6020	Réimportation en suite d'exportation temporaire	Oui
6021	Réimportation en suite d'export temporaire de produits sous régime suspensif	Oui
IM7/SW7 Mises en entrepôt		
7000	entrée en entrepôt privé	Oui
7050	entrée en entrepôt privé en suite d'admission temporaire	Non
7053	entrée en entrepôt privé en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7070	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt privé	Non
7071	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt public	Non
7078	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7100	entrée en entrepôt public	Oui
7150	entrée en entrepôt public en suite d'admission temporaire	Non
7153	entrée en entrepôt public en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7170	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt privé	Non
7171	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt public	Non

¹ Pour le régime 4100, l'analyse se fait cas par cas afin d'exclure les achats locaux

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
7178	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7200	entrée en entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
7300	entrée en entrepôt spécial	Oui
7373	entrée en entrepôt spécial en suite d'entrepôt spécial	Non
7800	Mise en entrepôt dans le cadre du territoire douanier unique	Oui
IM/EX : Transit		
IM8 : Transit national		
8000	Transit à l'importation	Non
EX8 : Transit international		
8000	Transit à l'exportation	Non
IM/EX/RE : Autres		
IM9/EX9 : Procédure simplifiée à l'import et à l'export		
9000	Autres procédures à l'import et à l'export	Oui
RE5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire antérieure à ASYCUDA World	Non
RE4 : Déclaration des pertes pour les produits pétroliers		
4078	Déclaration des pertes pour les produits pétroliers	Non

Source: OBR/ ASYCUDA World

NB:

1100 : Est considéré comme réexportation.

4100 : Les déclarations sont analysées cas par cas pour exclure les achats locaux.

4200 : Ce régime est considéré comme une réimportation

EX9 : Exportations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

IM9 : Importations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

Les exportations définitives des produits domestiques sont constituées par les types de déclarations EX1 et EX9, régimes 1000 et 9000.

Lors de la publication des données, les exportations définitives des produits domestiques, les réexportations et les exportations temporaires sont présentées séparément.

TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES

Traitement des données

L'élaboration des statistiques du commerce extérieur repose sur la confection des tableaux et graphiques des importations et des exportations de biens.

Traitement de données provenant d'ASYCUDA

Les données brutes sont extraites du logiciel ASYCUDA sous les formats texte et Excel. La base brute obtenue est formatée pour faciliter son exploitation. En effet, le formatage consiste à réorganiser la disposition de la base afin qu'une déclaration d'un même article se présente sur une même et unique ligne et partant, éviter les doublons.

Traitement de données externes à ASYCUDA

Les formats des données externes diffèrent de celui de la base provenant d'ASYCUDA. Dans l'objectif de pouvoir fusionner les données externes avec celles de la base en provenance d'ASYCUDA, elles sont traitées en vue de les mettre sous le format susceptible de faciliter la fusion.

Jusqu'à la date d'actualisation de cette note méthodologique, les données de sources non douanières sont essentiellement le thé, l'or non monétaire, le kérosène et l'électricité. Cependant, le thé subit un traitement spécifique. En effet, les données des déclarations d'exportation du thé enregistrées dans la base ASYCUDA à destination du Kenya sont remplacées par les données fournies par les entreprises productrices du thé. La valeur et le poids sont répartis par pays de destination suivant les clés de répartition fournies par lesdites entreprises.

Toutefois, vue la particularité des données de l'électricité notamment la non convertibilité de l'unité de mesure (kWh) de la quantité importée ou exportée en poids, ces dernières subiront un traitement spécial avant leur exploitation. La valeur des importations ou des exportations de l'électricité sera ajoutée à celle des autres marchandises après le traitement approprié

Après fusion des données de sources non douanières dans la base, le traitement de données se fait avec le logiciel Excel. Cependant, vu les sessions de renforcement des capacités sur le logiciel EUROTRACE, ce dernier sera également utilisé dans le processus de traitement des données du commerce extérieur.

Dans ce logiciel il y a six banques de données pour la production des statistiques du commerce extérieur à savoir :

- Banque 1 : les statistiques générales du commerce extérieur ;
- Banque 2 : les statistiques des comptes nationaux ;
- Banque 3 : les statistiques du commerce extérieur de l'EAC ;
- Banque 4 : les statistiques par modes de transport et par unités complémentaires ;
- Banque 5 : Les Classifications type pour le commerce international ;
- Banque 6 : Classification par grandes catégories économiques.

Au moment du traitement et de la production des tableaux, en plus du Système Harmonisé, l'OBR utilise aussi la nomenclature de Classification Type pour le Commerce International (CTCI, rev4). Cette classification tient compte de l'utilisation économique des produits.

Le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur procède à la validation de la base de données des statistiques du commerce extérieur avant son exploitation.

Publication et diffusion

Les statistiques du commerce extérieur sont publiées à des périodicités variées selon les institutions productrices tout en se référant aux dates butoirs indiquées dans les lignes directrices du Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi (CNAQD).

La diffusion des publications sur les statistiques du commerce extérieur est faite par le service en charge du Traitement, Publication, Diffusion, Archivage et Documentation statistique de l'INSBU. Les publications sont postées sur le site web de l'INSBU : www.insbu.bi.

Au niveau de la Banque de la République du Burundi, la publication des statistiques du commerce extérieur fait objet d'un chapitre intégré dans son bulletin mensuel et rapport annuel. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.brb.bi.

A l'Office Burundais des Recettes, les statistiques du commerce extérieur sont publiées à travers un bulletin trimestriel jusqu'à la date de révision de cette note méthodologique. Néanmoins, un annuaire statistique de l'OBR dès que produit sera également publié. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.obr.bi.

Selon la périodicité de publication, les données sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après la validation de la base annuelle.

EVALUATION DE LA QUALITE

La production des statistiques du commerce extérieur se réfère aux critères de qualité décrits dans les lignes directrices du CNAQD au Burundi. Il s'agit de :

- **L'accessibilité** : Facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent connaître l'existence de cette information, sa localisation et son importation dans leur propre environnement de travail ;
- **L'actualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de disponibilité de l'information et l'événement ou le phénomène qu'elle décrit ;
- **L'exactitude** : c'est-à-dire le degré auquel les estimations sont proches des valeurs réelles non connues ;
- **L'intelligibilité** : La disponibilité de renseignements et/ou métadonnées nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation appropriée des données ;
- **La clarté** : L'information doit être présentée sous une forme claire et compréhensible, accompagnée de métadonnées et d'explications ;
- **La comparabilité** : c'est-à-dire la mesure des incidences des différences entre les concepts, les instruments de mesure et les procédures statistiques utilisés quand les statistiques sont comparées entre zones géographiques, domaines sectoriels ou période temps ;
- **La fiabilité** : Elle sous-entend que les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, de date d'enregistrement prescrit pour l'établissement des statistiques ;
- **La pertinence** : c'est-à-dire le degré auquel les statistiques répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs ;
- **La ponctualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de publication des données et la date cible (la date à laquelle les données auraient dû être fournies) ;
- **La cohérence** : c'est-à-dire la possibilité de combiner, en toute fiabilité, les données de différentes façons et pour des usages différents.

L'observation du suivi de ces critères est vérifiée lors des réunions de validation des bases de données par le comité ad hoc qui a été mis en place à cette fin. Les anomalies constatées sont corrigées avant l'exploitation de la base. Egalement, des recommandations éventuelles sont formulées à l'endroit des partenaires du SSN dans le but d'améliorer le niveau de la qualité de données dans ses différentes dimensions. Les réunions de validation sont sanctionnées par un procès-verbal qui est transmis aux institutions représentées dans le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur.

REFERENCES

1. Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
2. Convention de Kyoto révisée.
3. Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, Sixième édition (MBP6), Fonds Monétaire International, 2009.
4. Note méthodologique de production des statistiques du commerce extérieur, édition 2017.
5. Règlement fixant les modalités pour l'élaboration des statistiques du commerce extérieur des Etats membres de la CEEAC, Décision n° 43CEEAC/CCEG/XVI/15
6. Statistiques du commerce international de marchandises : *Supplément du Manuel des statisticiens*, Nations Unies New York, 2010.
7. Statistiques du commerce international de marchandises, *concepts et définitions*, Nations Unies, New York, 2010.
8. Statistiques du commerce international de marchandises, *Manuel des statisticiens*, Nations Unies, New York, 2010.
9. Tarif Extérieur Commun version 2022, Annexe 1 du Protocole sur l'établissement de l'Union Douanière de la Communauté d'Afrique de l'Est.

ANNEXES

Marchandises qu'il est recommandé d'inclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Or non monétaire, qui couvre tous les types d'or autres que l'or monétaire.
2. Biens échangés en vertu d'accords de troc. Ce sont des produits qui sont échangés entre les pays, sans utilisation de moyen de paiement.
3. Biens échangés pour le compte de l'Etat.
4. Aide humanitaire, y compris l'aide d'urgence.
5. Biens à destination militaire.
6. Biens acquis par toutes les catégories de voyageurs, y compris les travailleurs non-résidents.
7. Biens retournés (voir réimportations ou réexportations).
8. Electricité, gaz, pétrole et eau. Les ventes et les achats internationaux d'électricité, de gaz, de pétrole et d'eau constituent des transactions internationales sur des biens.
9. Biens acheminés ou reçus par la poste ou par courrier.
10. Biens envoyés à destination ou reçus en provenance d'installation en mer se trouvant sur le territoire économique d'un pays déclarant (depuis ou vers le territoire économique d'un autre pays).
11. Produits de la pêche, les minéraux extraits des fonds marins et les biens de sauvetage.
12. Combustibles de soute, les provisions, le lest et le fardage acquis par des aéronefs et des navires nationaux en dehors du territoire économique du pays déclarant, ou de navires et aéronefs étrangers sur le territoire économique d'un pays, ou déchargés dans des ports nationaux par des navires et des aéronefs étrangers.
13. Les biens dans le cadre du commerce électronique (Par exemple les produits commandés et payés sur internet).
14. Dons et donation.
15. Biens d'occasion.
16. Equipement mobile qui change de propriétaire à l'extérieur du pays de résidence de son propriétaire initial.
17. Biens reçus ou envoyés à l'étranger par le truchement des organisations internationales.

Marchandises qu'il est recommandé d'exclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Biens simplement transportés à travers un pays.
2. Biens admis ou envoyés à titre temporaire.
3. Or monétaire.